

LA CRISE DANS LA REGION DES GRANDS LACS AFRICAINS

Le mécanisme de l'instabilité régionale

Mémoire de géopolitique
du Chef d'escadron MARIETTI

SOMMAIRE

Partie I : - LE CONFLIT RWANDAIS L'ŒIL DU CYCLONE REGIONAL

Chapitre 1 - SURPEUPLEMENT ET GEOGRAPHIE DIFFICILE AU RWANDA

11. Une densité de population très élevée
12. Un espace géographique très découpé
13. Une économie inadaptée

Chapitre 2 – HISTORIQUE DU CONFLIT RWANDAIS : DE LA QUÊTE DU POUVOIR AU GENOCIDE

21. L'opposition Hutu/Tutsi
22. La réalisation du génocide
23. Les accords d'Arusha source de conflit

Chapitre 3 – LE GENOCIDE RWANDAIS

31. La préparation du génocide
32. Le déclenchement du génocide
33. L'arrivée au pouvoir du FPR marque la fin des massacres

Partie II : LA PROPAGATION DE L'ONDE DE CHOC RWANDAISE

Chapitre 1 – LA PROPAGATION DU CONFLIT : LE ROLE CENTRAL DES REFUGIES

11. Le mécanisme de propagation
12. La guerre civile au Burundi, écho du conflit rwandais
13. La répercussion du conflit en RDC

Chapitre 2 – LES FACTEURS DE CRISES POLITIQUES : LA FAIBLESSE DES

32. Une instabilité régionale entretenue par la convoitise des pays voisins, le pillage des richesses en RDC

Partie III : LES PISTES DE SORTIE DE LA CRISE

Chapitre I – LA CONTRIBUTION DE LA JUSTICE DES TRIBUNAUX REPRESSIFS A UNE STABILITE DANS LA REGION DES GRANDS LACS

11. La région des Grands Lacs à la recherche d'une nouvelle justice

12. Quelques propositions pour une pour une meilleure justice

13. L'action trop lente du TIPR pour une réconciliation nationale

Chapitre II – LA DEMOCRATIE, SOLUTION MAJEURE AU MAL RWANDAIS ET AUX CONFLITS DANS LA REGION

21. A la recherche d'une nouvelle démocratie

22. Une démocratie adaptée aux minorités

Chapitre III – LES LIMITES DE L'ACTION POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

31. L'action internationale au Rwanda

32. L'action internationale au Burundi

33. L'action internationale en RDC

Chapitre IV – L'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE VERITABLE ESPOIR CONTRE LA PAUVRETE ET POUR LE DEVELOPPEMENT

41. Les préjudices de L'instabilité politique sur les investissements dans la région

42. Le contre-exemple Ougandais

43. L'aide financière internationale au Burundi

44. L'aide financière internationale en RDC

45. L'aide financière internationale Rwanda

GLOSSAIRE

AFDL	:	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre
ADL	:	Association pour la Défense des Libertés
ANT	:	Assemblée Nationale de Transition
AFDL	:	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre
APR	:	Armée Patriotique Rwandaise
CDR	:	Coalition pour la Défense de la République
CEEAC	:	Communauté économique des Etats de l’Afrique centrale
CEPGL	:	Communauté économique des pays des grands lacs
FAC	:	Forces Armées Congolaises
FAR	:	Forces Armées Rwandaises
FIDH	:	Fédération Internationale des Droits de l’Homme
FLC	:	Front de Libération du Congo
FPR	:	Front Patriotique Rwandais
GOMN	:	Groupe des Observateurs Militaires Neutres
GP	:	Garde Présidentielle
HCR	:	Haut Commissariat aux Réfugiés
IDC	:	Internationale Démocrate Chrétienne
MDR	:	Mouvement Démocratique Républicain
MINUAR	:	Mission des Nations Unies d’Assistance au Rwanda
MLC	:	Mouvement de Libération Congolais

ONU	:	Organisation des Nations Unies
OUA	:	Organisation de l'Unité Africaine
PDC	:	Parti Démocrate Chrétien
PL	:	Parti Libéral
PSD	:	Parti Social Démocrate
RANU	:	Rwandese Refugee National Unity
RCD	:	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RCD-ML	:	Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement de Libération
RCD-N	:	Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National
RDC	:	République Démocratique du Congo
RTLMC	:	Radio Télévision Libre des Mille Collines
SDN	:	Société Des Nations
TPIR	:	Tribunal Pénal International pour le Rwanda
ZHS	:	Zone humanitaire Sûre

LA CRISE DANS LA REGION DES GRANDS LACS AFRICAINS

LE MECANISME DE L'INSTABILITE REGIONALE

INTRODUCTION

La région des grands lacs, délimitée par les lacs Albert, Edouard, Kivu et Tanganyika comprend l'Ouganda, l'est de la RDC, et surtout le Rwanda et le Burundi. Elle fut irrémédiablement marquée par la colonisation, qui se traduisit au Rwanda-Urundi comme en Ouganda par une administration indirecte par le biais d'une ethnie locale. Ainsi, les Belges reconnurent aux Tutsi le statut d'ethnie dominante, tandis que le Royaume-Uni laissa le royaume Bugandais diriger « la perle de l'Afrique » (Churchill). Dès lors, la région connut depuis sa décolonisation au début des années 60, une guerre larvée entre les ethnies qui la peuplent, avant le conflit majeur de 1994. Ce dernier présente deux caractéristiques : de type ethnique, il poussa la violence jusqu'au génocide. En outre, il s'étendit aux pays voisins comme par une sorte de réaction en chaîne. Si la situation semble un peu stabilisée, la menace de voir la région s'enflammer à nouveau reste forte.

La guerre civile rwandaise constitue bien le point de départ de l'instabilité régionale. Puis comme une traînée de poudre matérialisée par le déplacement des réfugiés des deux ethnies, la crise rwandaise s'est propagée par effet miroir au Burundi et au pays voisin l'ex-Zaïre. Elle profite en premier lieu de l'absence de légitimité des pouvoirs en place, caractérisés par le monopartisme, la corruption, le clientélisme, ainsi que de l'absence de pôles régionaux stabilisateurs. Elle s'appuie aussi sur des facteurs sociaux et démographiques caractéristiques.

exactions. Enfin, l'aide économique internationale reste essentielle pour la sortie de crise dans ces pays classés parmi les plus pauvres, à la condition que celle-ci ne soit pas détournée.

Ainsi, la première partie de ce document retrace l'historique du conflit rwandais et en détaille les causes. La deuxième partie s'attache à décrire le processus de propagation au Burundi et en RDC en explicitant les facteurs favorables à l'extension et à l'entretien de cette crise. Enfin, la dernière partie propose différentes pistes de sortie de crise possibles dans les domaines politique, économique et judiciaire, pour lesquelles la communauté internationale joue un rôle clé.

PARTIE I - LE CONFLIT RWANDAIS : L'ŒIL DU CYCLONE REGIONAL

CHAPITRE I - SURPEUPLEMENT ET GEOGRAPHIE DIFFICILE AU RWANDA

11 – UNE DENSITE DE POPULATION TRES ELEVEE

Le Rwanda connaît depuis très longtemps une très forte densité de population - de l'ordre de 280 habitants au km² - pour des raisons tant géographiques que culturelles. La pression démographique pourra en partie expliquer la dégénérescence de la guerre civile en génocide et son extension au Zaïre voisin.

Cette surpopulation n'est pas un phénomène récent et a décidé la puissance tutrice à adopter une politique de mobilité forcée sous deux volets : les paysannats et l'émigration. A ces fins, la tutelle belge organisa des transferts de populations vers les régions voisines. Ainsi, durant les années 50, 40000 familles s'installèrent au Kivu zaïrois où 150000 hectares de terre leurs furent accordées. D'autre part, l'émigration vers les colonies anglaises voisines fut provoquée par la misère et la fuite devant le travail forcé imposé par la tutelle. On peut estimer qu'à l'indépendance, 600000 rwandais sont installés en Ouganda, au Congo et au Tanganyika. La clémence des conditions climatiques et la richesse des sols ont également favorisé un accroissement exceptionnel de la population¹. Le taux de natalité (54 pour mille) et le taux de fécondité (85 enfants pour 1000 femmes en 1983) sont parmi les plus dynamiques du monde. Le développement des structures médicales mises en place par la colonisation ont également considérablement freiné la mortalité, notamment infantiles². Cela explique un accroissement formidable de la population (voir tableau en annexe), qui se traduit par un doublement de celle-ci tous les 23 ans. Il faut surtout expliquer cet accroissement phénoménal par l'extraordinaire stabilité du royaume mais aussi par des facteurs moraux et culturels.

tutsi, les peuples pasteurs concevant la taille de la famille en rapport avec celle des troupeaux. En revanche, les défrichements et le surpâturage ont considérablement réduit les forêts de la partie occidentale. Les conséquences économiques et migratoires sont très sensibles.

A ces fortes densités, dues en partie à l'altitude (qui favorise les précipitations), en partie à l'histoire, se corréle un habitat dispersé. La population est rurale, et la pression démographique a conduit à une dégradation spectaculaire de l'environnement : surexploitation des sols, déboisements massifs, installation de la population dans les marges... L'élevage est de moins en moins possible, alors que le seul engrais utilisé reste la fumure. Une spirale de dégradation des sols se créa ainsi. La conséquence fut qu'en 1990, le niveau d'expansion démographique était tel qu'il pouvait menacer la pérennité de la société.

Mais l'aspect ethnique semble avoir été le paramètre déterminant, surtout à partir de l'indépendance et de l'instauration de la démocratie. Chacune des deux ethnies Hutu et Tutsi a considéré que sa survie et sa suprématie éventuelle passaient par son accroissement démographique.

12 - UN ESPACE GEOGRAPHIQUE TRES DECOUPE

La géographie physique est un facteur explicatif de la constitution de l'idéologie ethnique. Ceinturé à l'ouest par une haute chaîne de montagnes et bordé à l'est par une zone de lacs et de savanes, l'essentiel du territoire du Rwanda est constitué par des plateaux traversés de ravinements profonds remblayés d'alluvions qui délimitent des collines bien découpées. Ces dernières constituent la cellule de base de la société traditionnelle, devenant par la suite l'entité administrative de référence. L'enclavement et le relief du pays ont protégé la population des épidémies et de l'esclavage.

Bénéficiant d'un climat de type tropical tempéré par l'altitude, d'une terre volcanique riche et d'une pluviométrie suffisante, le pays dispose de tous les atouts pour un développement important tant de l'agriculture que de l'élevage. Tous ces facteurs, associés à une tradition et à

minière a toujours été faible¹. De plus, l'étain, qui représentait 20% des exportations minières, verra son cours divisé par deux entre 1980 et 1988.

L'agriculture (notamment banane, haricot, thé et café) et l'élevage sont les premières ressources économiques du pays mais cette économie est fortement dépendante des conditions internationales. De plus, elle est trop spécialisée : en 1988, 60% des exportations concernaient le café. La chute des cours en 1987 et la sécheresse des années 1988 et 1989 ont ainsi durement affecté l'économie rwandaise. Il faut également souligner que, ayant une très grande densité de population, le pays manquait cruellement de terres arables - la taille des exploitations agricoles a été divisée par deux entre 1965 et 1984 pour atteindre 6000 m² par habitant - et parvenait à grand peine à nourrir et à servir en eau potable sa population, les nappes phréatiques de plus en plus sollicitées menaçant de se tarir.

Le facteur économique n'est pas la cause principale du conflit rwandais mais il a joué un rôle dans la radicalisation ethnique.

CHAPITRE II - HISTORIQUE DU CONFLIT RWANDAIS : DE LA QUÊTE DU POUVOIR AU GENOCIDE

Pour ce qui est de la qualification du mal rwandais, il faut souligner qu'il revêt d'abord un caractère ethnique puisqu'une situation conflictuelle existe bel et bien entre deux groupes ethniques bien déterminés : le groupe Hutu et le groupe Tutsi. Il est également politique parce que ces deux groupes ethniques luttent depuis des siècles pour le contrôle du pouvoir au Rwanda. L'objet de ce conflit n'est rien d'autre que le désir de l'un de ces groupes de dominer l'autre politiquement ; économiquement et culturellement.

21 – L'OPPOSITION HUTU / TUTSI.

situation favorable, n'a jamais vraiment été soumise aux grands fléaux de famine et de maladies qui frapperont le reste de l'Afrique¹. Durant le XIV^{ème} siècle, sa population s'est ainsi densifiée. La nécessité de conserver les pâturages a donc amené la suprématie de ceux qui, bien que minoritaires, détenaient la richesse d'un monde agricole : Les troupeaux. Une multitude d'états pastoraux s'est alors créée à laquelle se sont inféodés volontairement les agriculteurs afin de pouvoir recevoir du bétail. Le Rwanda a adhéré au système de la vache et de la lance et a construit une société autour de guerres permanentes entre cités interlacustres pour obtenir plus de pâturages ou acquérir plus d'animaux.

L'unité politique et culturelle du Rwanda prit finalement sa source dans les monarchies des XVII^{ème} et XIX^{ème} siècles. L'établissement de la dynastie des Banyiginya (seconde moitié du XVII^{ème} siècle) confirma et structura la noblesse Tutsi. Organisée par rugo (villages) et par inzu (familles), la société rwandaise était basée sur les obligations et les travaux à rendre au gouvernement auxquels s'ajoutait l'ubuhake, contrat ou cadeau économique, qu'un shebuka (le patron) faisait à son umugaragu (le client). A l'origine, pratiqué entre Tutsi puis étendu à l'ensemble de la population, ce prêt de bétail permettait l'élévation sociale² par la création de troupeau en contrepartie d'obligations sociales et économiques plus ou moins dures.

La société pré-coloniale rwandaise était donc une société habituée aux luttes violentes. Il y a eu profusion de guerres intérieures ou extérieures mais à priori peu voire jamais entre les deux communautés principales du Rwanda. Géographiquement les deux ethnies étaient très mélangées. Toutefois elles étaient surtout déjà scindées en deux parties non équitables démographiquement et statutairement. Minoritaires, les pasteurs Tutsis détenteurs du bétail, donc de la richesse, avaient construit et imposé un système féodal dans lequel ils formaient la principale noblesse. Cependant cette doctrine était peu ou prou acceptée par tous, car elle comportait des passerelles permettant l'élévation sociale.

212 - Le choix colonial, l'émergence d'une élite.

La brève colonisation allemande (1897-1916) ignorante des arcanes et des jeux de pouvoirs au sein de la maison royale au Rwanda inaugura une politique coloniale de gouvernement indirect que poursuivirent les Belges. Elle eut pour effet de renforcer la centralisation de l'état, l'augmentation du pouvoir des chefs Tutsi et l'annexion des principautés Hutu périphériques.

A l'issue de la première guerre mondiale et pour éviter d'envenimer la concurrence coloniale entre la France et l'Angleterre, la Belgique conquiert le Rwanda en 1916 puis fit officialiser en 1919 ses gains par un mandat de la Société des Nations. Les Tutsi cristallisèrent les idées de races supérieures ou de races perdues par l'administration coloniale encore très influencée par la théorie des races et par l'avis des pères blancs. Ces derniers implantés depuis longtemps dans la population furent dans un premier temps favorables aux Hutu qui, se convertissant, voyaient dans le message de l'église un moyen de se libérer. Cependant en 1920 pour conserver le pouvoir, la conversion globale, réfléchie, de l'ensemble des potentats Tutsi amena l'église à appuyer l'autorité monarchique enfin chrétienne, jugée comme l'élite naturelle.

Ainsi la prédominance fut donnée à la caste Tutsi. En 1959, 43 chefs sur 45 étaient Tutsi et 549 sous-chefs sur 559. Le Tutsi, « chef né », était prioritaire pour l'éducation afin de garantir le contrôle de l'aide coloniale sur les futures élites. Dans les années 30-40 il y avait moins d'un étudiant Hutu pour cinq Tutsi. De plus afin de rationaliser les impôts, l'ancien système de corvée par ligné devint individuel rendant personnelle la soumission à l'autorité royale. Enfin l'état, donc les Tutsi, sous prétexte légal de récupération des terres non-occupées, utilisèrent la législation belge pour mettre la main sur les terres communes traditionnellement dévolues aux Hutu.

La période coloniale, principalement belge, a correspondu à une modernisation effective du Rwanda. Le pays fut centralisé et développé de façon efficace. Cependant les Belges ne

à partir de ce passé artificiel. Malheureusement les « indigènes » étaient vivement conscients de cette reconstruction et des avantages, ou inconvénients, qu'elle leur offrait selon leur appartenance ethnique »¹.

22 - UNE INDEPENDANCE MAL NEGOCIEE ?

221 – 1961- 1973 : L'émanation d'une dictature

Les années 1930 marquèrent une évolution des pensées au sein de la population rwandaise. L'arrivée de nouveaux missionnaires, d'extraction sociale plus modeste, influa sur les sympathies du clergé. Il cessa de soutenir l'élite Tutsi pour aider les Hutu à s'élever et à constituer une classe moyenne neuve.

Le 28 janvier 1961, la République démocratique souveraine du Rwanda fut proclamée, l'indépendance officielle étant le 1^{er} juillet 1962. Elle fut acquise par des actions violentes et des pogroms de part et d'autre mais dont, en définitive, les Tutsi en furent les principales victimes.

Les élections donnèrent 78% des suffrages au mouvement très actif d'émancipation Hutu (PARMEHUTU) dirigé par Grégoire Kayibanda contre 17% à l'UNAR, parti Tutsi musclé et fortement monarchiste. Les Tutsi commencèrent à quitter le pays en masse pour se réfugier en Ouganda et au Burundi.

Le gouvernement du Rwanda dirigé par le président Kayibanda s'enfonça peu à peu dans la dictature, l'opposition, qu'elle soit Tutsi ou Hutu généralement modérés, fut éliminée. A l'instar de la période coloniale une ethnie fut écartée du pouvoir, marginalisée de la fonction publique et se vit imposer un quota dans l'enseignement. A compter de 1972, le président se sentit menacé par les militaires et politiciens Hutu du nord. Il décida de recréer une unité autour de lui en stigmatisant la peur du Tutsi. La répression dirigée contre les Hutu au Burundi qui fit 100.000 morts en 1972 aida à générer un sentiment anti-Tutsi et renforça la haine contre l'autre ethnie.

une démographie galopante, et à des problèmes économiques en partie dus aux ajustements des banques mondiales, le général Habyarimana plongea dans les travers de son prédécesseur. Il mena, fortement épaulé par son épouse Agathe Kanzinga descendante d'un des clans Hutu du nord de très haute lignée, une politique de caste au sein de son régime et fit disparaître ses opposants.

Sous la pression des occidentaux et principalement de la France après le sommet de la Baule, le président Rwandais chercha à ouvrir son pays à la manne financière extérieure en acceptant le multipartisme. Mais en cette année 1990, cette ouverture ne fait qu'amplifier les troubles intérieurs dus à des conditions économiques difficiles et surtout aux mouvements extérieurs de libération Tutsi qui vont justifier à posteriori un nouveau durcissement du régime et des meurtres institutionnalisés afin de traquer et d'arrêter les espions supposés.

223 - 1990 : L'arrivée du FPR renforce la haine interethniques

Le mouvement de réfugiés rwandais, après plusieurs évolutions, se structura en une organisation politique offensive se vouant au retour des exilés au Rwanda si nécessaire par la force : le RPF, Rwandese Patriotic Front (FPR, sous sa forme française). Disposant de soldats et d'officiers armés faisant partie de l'armée ougandaise, le FPR profita de l'agitation politique et de certaines répressions pour pénétrer au Rwanda le 1^{er} octobre 1990. Les 2500 à 4000 hommes, sous uniforme de la NRA, sont néanmoins repoussés par les Forces Armées Rwandaises (FAR). Disposant d'un grand moral, bien préparées et soulagées des missions de surveillance de points sensibles, et éventuellement d'une partie de la logistique, par l'intervention paternaliste française de l'opération « Noroît », les FAR décapitèrent et rejetèrent les agresseurs. Cependant cet échec du FPR renforce sa détermination. Toujours aidé en sous-main par la NRA, il se restructure sous la férule d'hommes évincés du premier combat comme Paul Kagame et maintient une lutte aux frontières du Rwanda et de l'Ouganda. Du côté rwandais, l'attaque de 1990 justifia, à nouveau un renforcement du régime et un durcissement des répressions ethniques. Les FAR sont gonflées de façon

démographiques du Rwanda ont entretenu la violence des Hutu contre les Tutsi inversant l'aversion. De chaque côté se trouve donc des hommes désirant acquérir le pouvoir en faisant passer sous ses propres fourches Caudines l'ennemi ethnique devenu héréditaire. Pour cela, ils s'appuient et créent des forces, des groupes, des groupuscules pas forcément maîtrisés.

224 - 1990 – 1994 : La fragilisation du pouvoir en place

La légitimité du MRND basée sur la victoire de l'indépendance et l'accession de la majorité au pouvoir s'effondre en 1990 devant la révolte structurée des exilés. Celle-ci favorise une contestation intérieure qui, face à l'incurie du gouvernement, mène à une entame de démocratisation. Mais l'idée de ségrégation est maintenant trop profondément ancrée au Rwanda et la volonté d'avoir le pouvoir est trop forte chez chaque acteur du conflit naissant pour permettre au pays de revenir à une paix civile. Ainsi la lente évolution vers un accord de paix signé qui a lieu au Rwanda de 1990 à 1993 n'est qu'un simulacre plus ou moins désiré. L'arrivée du multipartisme ne réussira pas à mettre en place un gouvernement démocratique crédible en mesure d'imposer à l'ensemble des protagonistes l'accord de paix d'Arusha.

Dans un premier temps, le régime du Président Habyarimana, qui somme toute acceptait les Tutsi du moment que ces derniers n'interviennent pas en politique, devint répressif afin de souder une population autour de son règne qui au bout de dix-sept ans était à bout de souffle, gangrené par des affaires de privilèges et de corruption. Ainsi le « clan de Madame » (Agathe Kanzinga) était appelé l'Akazu en référence à la petite maison de l'ancien roi Tutsi formée de courtisans peu appréciés. Les massacres de Tutsi et de Hutu modérés furent planifiés et dirigés par les préfets et bourgmestres locaux sous l'appellation de corvées collectives. Elles furent une réponse systématique aux actions violentes du FPR obnubilé par sa reconstruction. Le président rwandais vit, malgré le durcissement de son action, poindre une opposition politique, d'abord à l'étranger puis dans le pays lui-même, avec la création de l'Union du Peuple Rwandais (UPR). La contestation, portée par un clergé qui se désolidarise globalement du pouvoir, donna naissance à des partis chrétiens, libéraux, socio-démocrates entre autre,

Or à compter du mois de mars 1992 le Rwanda se trouva confronté à une série d'attentats terroristes. Le FPR en était accusé par les faucons du régime rwandais relayés par la radio « libre » des milles collines. En même temps, les massacres dirigés changèrent de forme. A Burgesera une nouvelle tuerie de Tutsi a lieu mais cette fois-ci elle ne fit pas suite à une offensive du FPR, elle fut initiée par la lecture à la radio d'un tract manipulateur. De plus elle fut menée non par des paysans excités par des potentats locaux mais, semble-t-il, par des gardes présidentiels en civil et des Interahamwe (ceux qui combattent ensemble), miliciens du MRND ou Impuzamugambi (ceux qui poursuivent le même but) du CDR, soutenu par des moyens de l'état. Ces milices étaient nées du multipartisme. Formées à partir des organisations de jeunesse développées par chaque parti politique, elles s'étaient imposées comme moyen de protection face au climat délétère et violent du dialogue politique rwandais. Les deux principales étaient celle du MRND et celle du CDR. Décentralisé pour protéger les riches personnalités politiques de leur parti, elles prolifèrent par le recrutement de jeunes chômeurs ou de malfaiteurs en recherche de protection politique. Elles eurent pour but de compenser la perte de contrôle possible, principalement du MNRD, sur les forces rwandaises. D'ailleurs dans les FAR se créent des sociétés secrètes comme l'Amasu (balles) qui fournissent armes et munitions aux milices ou comme le Réseau Zéro, mélange de civils et de soldats, qui mènent des actions semblables aux escadrons de la mort sud-américains et qui semblent dirigé par des notables de l' Akazu très proche du chef de l'Etat.

23 - LES ACCORDS D'ARUSHA SOURCE DE CONFLIT.

C'est dans ce contexte difficile et explosif que le gouvernement de Nsengiyaremye essaya de réaliser l'accord de paix qu'il s'était fixé comme un des buts de son programme. Les premiers contacts officiels eurent lieu dès le mois de mai 1992 à Arusha en Tanzanie, le 1^{er} août un cessez-le-feu fut signé. Une première série de protocoles traitant des dispositions générales fut

Les pourparlers ne servirent en fait qu'à cristalliser la haine et à structurer son déferlement. Les critiques des deux partis extrêmes se durcirent, le gouvernement fut accusé de comploter et de saper le moral des forces armées. De très haut responsables du MRND appelèrent ouvertement au meurtre. Le projet de génocide commença ouvertement à être esquissé.

CHAPITRE III - LE GENOCIDE RWANDAIS

31 - LA PREPARATION DU GENOCIDE

Dans le but d'assurer une large diffusion de ces appels à la violence ethnique, des personnalités de l'entourage du président de la république mettaient sur pied de véritables media de la haine : la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLNC) fondée par l'historien Ferdinand Nahimana et le journal Kangura, dirigé par Hassan Ngeze.

Le 8 février 1993, le FPR passait à l'offensive dans le Nord provoquant le déplacement de plusieurs centaines de milliers de Hutu. La France envoya jusqu'à 600 hommes de plus en renfort et le 22 février 1993, un cessez-le-feu temporaire s'établissait. Le 28 du mois, Marcel Debarge, ministre français de la coopération, arrivait à Kigali pour réaffirmer le soutien de Paris au président Habyarimana et pour le convaincre de cesser de faire obstacle à l'application de l'accord d'Arusha.

Au niveau politique, plusieurs protocoles d'accord seront signés concernant le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie. En juin 1993, le Président refusait les arrangements proposés à Arusha pour la répartition des postes entre FAR et FPR dans la future armée unifiée.

Le 22 juin la Résolution n°846 de l'ONU créait la Mission d'Observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), chargée de vérifier les 150 kilomètres de frontière entre l'Ouganda et le Rwanda pour s'assurer qu'aucune assistance militaire ne parviendrait aux

grand nettoyage¹ ». Les distributions d'armes aux Impuzamugambi et aux Interahamwe s'accéléraient. Pour compléter les armes à feu, relativement chères et qui demandaient un minimum de formation, la CDR et le MRND distribuèrent des machettes², non seulement aux milices mais aussi aux populations civiles favorables aux thèses du « Power »³.

32 - LE DECLENCHEMENT DU GENOCIDE

L'avion du Président Habyarimana, un Falcon 50 offert par la France et piloté par un équipage entièrement français, est abattu le 6 avril 1994 vers 20h30 locales par plusieurs missiles SAM-16 tirés depuis la colline de Masaka, située à côté du camp de la Garde Présidentielle (GP) de Kanombe. A ce jour, on n'a toujours aucune certitude sur le commanditaire de cet attentat. Il s'agirait, soit d'une action de la minorité Tutsi pour ébranler le régime et créer un contexte politico-militaire favorable à son entreprise de conquête du pouvoir, soit d'un complot orchestré par l'aile radicale du « Hutu power », hostile aux accords d'Arusha.

Cet attentat inaugure une nouvelle phase du conflit : d'une part, une offensive du FPR dans le nord, d'autre part le début de massacres en masse perpétrés contre les tutsis.

Dès le début, il fut évident que ces massacres obéissaient à un plan préétabli et avaient été préparés de longue date⁴. Même si la violence avait une nette dimension ethnique, le massacre des Tutsi, elle était loin de n'obéir qu'à cette logique et les premières victimes furent les politiciens Hutu modérés partisans de l'application des accords d'Arusha. Dans l'ensemble les équipes de tueurs opérèrent avec une redoutable efficacité et le qualificatif de génocide n'est pas usurpé.

Les massacres semblent avoir pris essentiellement deux formes. D'une part, des opérations d'épuration ethnique furent réalisées contre les civils Tutsi et les Ibyitso⁵ dans des lieux

¹ Une telle liste fut retrouvée dans le véhicule du Chef d'État-major de l'Armée en mars 1993.

² Lors des massacres, on parlera de « débroussailler » pour tuer les hommes et « d'arracher les racines de la mauvaise herbe » lorsqu'il s'agira de tuer les femmes et les enfants.

publics (églises, écoles, stades, hôpitaux) par des cadres du MRND, aidés de miliciens CDR et Interahamwe et de militaires, particulièrement les unités de la Garde Présidentielle, du bataillon para-commando, du bataillon de reconnaissance et de la gendarmerie. Les grandes exterminations s'exercèrent sur des masses souvent très importantes de personnes : plus de huit cents victimes à Rukara, plus de mille à Nyamata, et sans doute plus de quatre mille à Butare. D'autre part, il semble qu'il ait existé une forme plus « privatisée » de massacres, réalisés par des personnes responsables (instituteurs, moniteurs agricoles, auxiliaires de santé) ou de simples individus, qui décidaient de tuer par eux-mêmes, enivrés par la propagande raciste et encouragés par les autorités¹. Ces meurtres plus dispersés se faisaient essentiellement à la machette, la fameuse panga², seule arme disponible dans les campagnes.

Purement identitaires et passionnels, les massacres « ordinaires » semblent avoir eu des motivations diverses : peurs irrationnelles, sentiment d'autodéfense, cupidité, dépendance alcoolique ou au chanvre indien, voire sadisme pur et simple. Le bilan global fait état d'environ 800 000 morts mais le chiffre exact des victimes ne sera sans doute jamais connu. Les attitudes des personnes et des autorités ont énormément varié pendant cette crise. Il semble que dans le nord-ouest du Rwanda, la population a participé en masse aux massacres ou les a approuvés. Malgré l'identification possible des futures victimes par la mention ethnique figurant sur leur carte d'identité, les massacres froids et prémédités de la première vague vont laisser la place à un déchaînement de violence aveugle engendrant de nombreuses « bavures ».³

Le Gouvernement Intérimaire Rwandais poursuit son œuvre de destruction jusqu'à l'arrivée du FPR en juillet 1994. Ce dernier parvient à maîtriser militairement le pays, à l'exception de la Zone Humanitaire Sûre où s'est installée l'Opération Turquoise mise en place par la France entre juin et août 1994.

33 - L'ARRIVEE AU POUVOIR DU FPR MARQUE LA FIN DES MASSACRES

En arrivant au pouvoir en juillet 1994, le FPR hérite d'un lourd passif : un pays exsangue ravagé par la guerre, un pays à terre où jonchent les cadavres d'un million de victimes du génocide.

L'ampleur de la tâche est immense : tout est à faire et tout est urgent. Il faut tout reconstruire : l'Etat, les institutions politiques, l'administration, les services publics, la justice, la société, l'économie.

Or, la réussite de la politique gouvernementale dépend, outre la volonté politique et les compétences de l'équipe gouvernementale, de la capacité du régime politique à diriger et gérer l'ensemble des forces politiques, sociales et économiques du pays.

En d'autres termes, seul un Gouvernement à base politique élargie peut être en mesure de prendre en compte les besoins des populations. Il en est de même pour les autres institutions politiques telle que l'Assemblée Nationale.

La question qui se pose est de savoir comment le Gouvernement actuel, à dominante FPR, envisage la consolidation de sa base politique et une ouverture qui signifient un réel partage du pouvoir entre les forces en présence, pouvant s'acheminer à terme vers des élections libres et générales.

La tâche est d'autant plus ardue qu'au même moment, des mouvements armés issus des forces génocidaires de l'ancien régime, d'abord assimilés à des " infiltrés " venus de l'ex-Zaïre puis de plus en plus pris au sérieux ces derniers mois à Kigali frappent aveuglément au sein des populations civiles, dans plusieurs régions du pays.

La restructuration de l'armée actuelle, l'Armée Patriotique Rwandaise, en une armée nationale ayant une composante militaire puisée dans la réalité sociologique hutu paraît également incontournable à plus ou moins longue échéance. Dans cette perspective, des camps de formation militaire pour les ex-FAR sont organisés en vue d'une prochaine intégration de 1 500 nouvelles recrues dans l'armée.

Parallèlement, traumatisés par les massacres, les Rwandais constatent que la justice piétine. Certes, il a fallu reconstituer le corps des magistrats, le former à la hâte, mais 130 000 détenus (qui ne représenteraient pas 10% des personnes ayant participé au génocide) sont toujours en attente de leur procès. Indépendamment des mauvaises conditions d'emprisonnement, le temps qui passe sans que la justice ne soit rendue est vécu comme une blessure supplémentaire dans ce pays où l'impunité a été la règle au cours des décennies passées.

PARTIE II – LA PROPAGATION DE L’ONDE DE CHOC RWANDAISE

CHAPITRE I - LA PROPAGATION DU CONFLIT DANS LA REGION : LE RÔLE CENTRAL DES REFUGIES

11- LE MECANISME DE PROPAGATION

111 - Le facteur sociologique de la propagation du conflit

On ne peut pas expliquer la situation prévalant dans l'un de ces trois pays du Rwanda du Burundi ou du Zaïre sans faire référence à celle qui prévaut dans les autres, étant donné l'existence d'un certain nombre de caractéristiques communes. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'interrelation entre la dimension nationale et la dimension régionale des conflits. Sur le plan sociologique, on peut souligner le fait que la population du Rwanda et celle du Burundi ont la même composition ethnique. De plus, une partie de la population de l'Est du Zaïre, celle du Sud de l'Ouganda et celle de l'Ouest de la Tanzanie, partage les mêmes pratiques culturelles et parlent des langues apparentées à celles du Rwanda et du Burundi. Ces éléments culturels et ethniques constituent l'un des facteurs qui expliquent l'intensité des relations sociales et des liens de solidarité communautaire, ainsi que l'importance du mouvement migratoire dans cette région. Du fait de l'existence de violences récurrentes, cette région connaît d'importants flux de réfugiés dont le plus important est celui des réfugiés rwandais de 1994.

Sur le plan économique, la région se caractérise par une densité et un taux de croissance de la population qui figurent parmi les plus élevés du monde. La grande majorité de la population est rurale et vit principalement de la production agricole. La région est géographiquement enclavée et son revenu par habitant est l'un des plus faibles du monde.

Zaïre en 1960, le Rwanda et le Burundi en 1962). Après quelques années de tentatives d'instauration de régimes démocratiques, ces pays connaissent des coups d'Etat militaires qui imposent un système politique à parti unique, qui a abouti à une impasse politique. Celle-ci a favorisé la formation de groupes politico-militaires qui sont entrés en collision avec le pouvoir en place. Pour des raisons de solidarité communautaire et/ou idéologique, ces groupes bénéficient du soutien des pays de la région. C'est ainsi que l'Ouganda a soutenu le Front Patriotique Rwandais pour la prise du pouvoir à Kigali. De la même manière, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi constituent le support de la rébellion zaïroise.

112 - Les problèmes des réfugiés rwandais au Zaïre

Du 1er octobre 1990 jusqu'au 6 avril 1994, le Rwanda comptait plus d'un million de déplacés de guerre à l'intérieur du pays, puisque partout où les combattants du F.P.R. arrivaient, ils étaient fuis par la population civile qui se mettait sous la protection des Forces Armées Rwandaises. Avec la victoire militaire du F.P.R., plus de trois millions de rwandais ont pris le chemin de l'exil et croupissent dans la misère dans les camps de réfugiés au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre. Une année après cette victoire, beaucoup de Rwandais, toutes catégories confondues, continuent à fuir vers les pays étrangers.

A partir du 15 juin 1994, des milliers de réfugiés rwandais Tutsi ont été accueillis au "Zaïre", à Goma et à Bukavu. Un mois plus tard, avec la victoire du FPR, le Zaïre a été l'objet de la plus grande exode des populations de l'histoire humaine, avec l'arrivée de plus de 3 millions des rwandais Hutu, au Nord et Sud-Kivu. Parmi les populations en fuite, sont arrivés également le Gouvernement et l'administration rwandaise, l'armée et les éléments de la fameuse milice Interahamwe, ainsi que les membres de la Société Civile.

Les réfugiés rwandais ont été installés par les organismes humanitaires, principalement le

réfugiés. Il est le seul pays où les réfugiés se sont organisés en toute liberté, détenant et vendant les armes, créant des associations, formant des clubs, faisant et publiant des déclarations politiques.

Les autorités zairoises et les organismes humanitaires ont étalé leur irresponsabilité jusqu'au niveau de la sécurité. Les fouilles sommaires faites pour saisir les armes sont intervenues en retard et d'une façon tout à fait légère : les militaires et les autorités zairoises se sont préoccupés plus de la saisie des véhicules et de l'argent plutôt que des armes apportées par les réfugiés. Ainsi un important arsenal militaire (armes et uniformes) est resté entre les mains des réfugiés civils, des interahamwe et des ex-FAR.

Par ailleurs, les réfugiés ont exercé librement les activités sociales et commerciales, vaquant paisiblement à toute sorte d'occupations, y compris des voyages d'affaires à l'étranger, en concurrence et dans les mêmes conditions, si pas mieux, que les zairois.

Ils auront été une véritable menace pour les populations zairoises du fait qu'ils étaient dans les zones les plus peuplées du pays et à cause de leurs effets néfastes au niveau de l'emploi, de l'environnement, de l'habitat, du marché monétaire, de la santé et des habitudes alimentaires. Bien que les autorités et instances concernées par la question des réfugiés (HCR, Etat zairois, Etat rwandais, ONU) aient, à plusieurs reprises, parlé de leur rapatriement au Rwanda, il est clair qu'aucun effort manifeste n'a été déployé par les uns et les autres pour réaliser ce rapatriement. Le nouveau pouvoir de Kigali a multiplié des actions pour décourager les réfugiés au retour : emprisonnements massifs et prolongés, menaces et arrestation des candidats au retour, érection des camps de transit et de tri des réfugiés rentrant, discours vengeurs et haineux, attaques des camps de réfugiés en territoire zairois, infiltrations et enlèvements des réfugiés.

Le Zaïre a laissé les ex-FAR et les interahamwe refaire leur équipement et s'entraîner sur son territoire, fermant les yeux sur les incursions qu'ils menaient au Rwanda. Par ailleurs, les réfugiés Hutu ont organisé, à partir du Zaïre, des opérations de déstabilisation à l'intérieur du

12 - LA GUERRE CIVILE AU BURUNDI, ECHO DU CONFLIT RWANDAIS

Le Burundi se trouve en proie à une crise sans précédent dans son histoire qui a surgi après la tentative du coup d'État du 21 octobre 1993 qui a déclenché des violences ethnico-politiques ayant remporté de nombreuses vies humaines d'ethnie Tutsi et des Hutu modérés.

La crise qui secoue le Burundi depuis bientôt dix ans a plongé le pays dans une situation chaotique sans précédent. Elle ne pourrait pas s'expliquer tout simplement par l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et d'un certain nombre de ses proches collaborateurs ainsi que le génocide des Tutsi et des Hutu de l'opposition dans plusieurs provinces. Elle pousse ses racines dans un passé à la fois récent et lointain. Elle a des dimensions politiques, sociales et morales ; elle a des implications économiques évidentes et s'inscrit dans un cadre régional des pays en pleine ébullition.

Sans entrer dans les détails de l'histoire, on peut dire que les massacres de 1972 au Burundi sont le point culminant d'une série de violentes confrontations qui débute en 1965 avec la confiscation de la victoire des candidats Hutu aux élections législatives de 1965 et se traduit par plusieurs purges d'éléments Hutu au sein de l'armée et de la gendarmerie, notamment en 1969, pour finalement aboutir au bain de sang provoqué par la rébellion Hutu d'avril 1972. Entre 100.000 et 200.000 Hutu furent massacrés par l'armée et les Jeunesses Rwagasore au cours des six mois qui suivirent l'insurrection.

Les massacres de 1972 constituent un drame humain jusqu'alors sans précédent dans l'histoire des Grands Lacs, et représentent une rupture d'une importance capitale à la compréhension de l'évolution politique du Burundi et du Rwanda.

Au Burundi, on ne peut guère comprendre les motivations qui ont présidé à l'assassinat du Président Ndadaye sans tenir compte des vingt et une années de suprématie Tutsi (d'apartheid, pourrait-on dire) qui suivirent le génocide. Au refus de mener un programme de réconciliation nationale après le génocide de 1972, s'est ajoutée une politique de développement des services

Par ailleurs, si les massacres de populations civiles Tutsi par les supporters de Ndadaye en octobre 1993 sont à condamner de la façon la plus catégorique, on peut se demander s'il s'agit d'un génocide aux termes de la convention des Nations Unies. Ce massacre suivi d'une forte répression, provoquant l'exode de quelques 300.000 Hutu vers le Rwanda procède moins d'une volonté planifiée d'exterminer les Tutsi que d'une réaction d'autodéfense et de colère devant l'assassinat de l'homme qui incarnait l'espoir de millions de Hutu de devenir des citoyens à part entière. Ce qu'il faut souligner c'est que cette réaction ne peut se comprendre autrement que par référence au génocide de 1972.

Autre conséquence des pogroms de 1973, la fuite de centaines de jeunes cadres Tutsi vers l'Ouganda, dont la plupart devaient ensuite se signaler par leur adhésion massive au FPR. Nombre de Tutsi occupant actuellement des fonctions importantes dans le gouvernement Kagame sont en fait des réfugiés de 1973. C'est également l'époque où un certain nombre d'intellectuels Hutu se réfugièrent dans divers mouvements d'opposition: ce fut le cas notamment de Seth Sedashonga, futur Ministre de l'Intérieur dans le premier gouvernement Kagame, avant d'être contraint à donner sa démission et abattu à Nairobi en mai 1998 par des tueurs au service de ce gouvernement.

Il est impossible de faire l'impasse sur les liens de causalité entre le génocide de 1972 au Burundi et celui du Rwanda. En effet, s'il ne fait guère de doute que les tueries du Burundi furent l'élément moteur des désordres qui permirent aux éléments du nord, au Rwanda, de s'emparer du pouvoir, au détriment des élites de Gitarama et autres localités du sud et du centre du pays, la question qu'il est permis de se poser, lorsqu'on songe aux profondes différences culturelles qui séparent les Hutu du nord (Kiga) de ceux du sud (Nduga), est de savoir si le génocide de 1994 aurait pu avoir lieu sous un gouvernement issu des élites sudistes.

Dans un rapport publié le 23 mars 2000, Human Rights Watch fait état de l'enlèvement croissant des pays d'Afrique centrale dans le violent conflit qui fait rage au Burundi. Ce

de la frontière, est une donnée fondamentale de la dynamique des conflits au Rwanda et au Burundi. Les "royaumes frères" n'ont jamais été si haineusement unis que dans l'engrenage de la violence ethnique. Sur cet aspect de la situation, qui projette une ombre très négative sur l'issue des accords d'Arusha, nous reviendrons dans un moment. Ce qui convient de souligner c'est le transfert du même phénomène dans une grande partie de l'est du Congo.

13 - LA PROPAGATION DU CONFLIT EN RDC

131 – La première guerre de libération

C'est en Septembre 1996 que l'on a fait état d'une guerre imminente à l'Est du Zaïre de ce moment. Des déclarations diffusées par des ressortissants Banyamulenge sur les antennes de certaines radios étrangères, notamment Canal Afrique, affirmaient que ces derniers avaient décidé de "prendre les armes pour exiger la reconnaissance de leur nationalité zaïroise et pour arrêter les menaces d'expulsion des banyamulenge du Zaïre vers le Rwanda". A ce moment-là, il s'agissait d'une guerre des populations banyamulenge qui se rebellaient pour exiger d'être reconnu comme zaïrois à part entière. Il faut noter qu'avant cela, il avait été signalé des cas d'exactions perpétrées par les autorités de la Zone d'Uvira à l'endroit des banyamulenge (arrestations arbitraires, saisie de biens, ...) pour la raison qu'ils étaient tenus pour étrangers et de mèche avec les Tutsi au pouvoir au Rwanda et au Burundi.

Le comportement des populations Tutsi vivant au Zaïre et les massacres ethniques au Rwanda et au Burundi ont fini par alimenter des tensions entre populations zaïroises et Tutsi parmi lesquelles il faut situer les conflits sanglants dans le Masisi, au Nord-Kivu, en 1993, et le climat de mésentente entre les banyamulenge et les Babembe. Des leaders politiques ressortissants Tutsi et Zaïrois installés à Kinshasa et en régions, ont toujours contribué à

Ville de Bukavu. En effet, en Septembre et Octobre, il a été signalé un mouvement d'infiltration massive de troupes, avec armes et arsenal de combat, à partir du territoire burundais jusque dans les hauts plateaux d'Uvira. Ces infiltrations nocturnes et sporadiques au départ, se sont faites ouvertement et massivement à partir du mois d'Octobre. C'est au cours de la deuxième quinzaine du mois d'octobre, alors que la guerre battait son plein dans la plaine de la Ruzizi, que le discours a changé. La guerre n'était plus une affaire des banyamulenge réclamant la nationalité, mais une "lutte contre la dictature et pour la démocratie au Zaïre". Et c'est en Novembre, après la prise de la Ville de Bukavu que l'on entendra, pour la première fois parler de "L'ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES POUR LA LIBERATION DU CONGO/ZAIRE" et de Laurent Désiré KABILA. En définitive, les protagonistes de la guerre de libération congolaise sont, en premier lieu, le Rwanda, le Burundi, l'Uganda et le Zaïre.

Fin 1996, le gouvernement rwandais a envoyé ses troupes au Congo, affirmant la nécessité d'empêcher les préparatifs des attaques contre le Rwanda ainsi que son obligation de protéger les Banyamulenge, un groupe de Tutsi congolais, menacés par les autorités politiques congolaises locales et nationales. Les soldats rwandais, avec les combattants de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL), une coalition de forces congolaises organisée à la hâte, ont attaqué les camps et tué des dizaines de milliers de Rwandais dont beaucoup de civils réfugiés non armés. Des centaines de milliers de réfugiés sont ensuite rentrés au Rwanda, certains volontairement, d'autres contraints de le faire par les troupes de l'Armée Patriotique Rwandaise. Environ deux cent mille Rwandais ont fui vers l'ouest, à travers les forêts. De nombreux civils ont été massacrés par les troupes de l'APR ou de l'AFDL dans les mois qui ont suivi mais plusieurs milliers de membres des ex-FAR et des milices se sont regroupés pour reprendre le combat contre l'Armée Patriotique Rwandaise, au Congo, puis plus tard au Rwanda.¹⁰ L'Ouganda a également envoyé des troupes pour soutenir l'AFDL. Guidée par Laurent Kabila, la force rebelle et ses alliés rwandais et ougandais ont

du Nord et Sud Kivu, certaines parties des provinces du Maniema, du Katanga et de la province Orientale ainsi qu'une large partie de la province du Kasai Oriental. Le RCD-Goma est souvent décrit comme substitut du gouvernement rwandais et dominé par les forces rwandaises qui occupent son territoire. Le RCD-Goma est distinct du RCD-Kisangani et du RCD-ML (RCD-Mouvement de Libération).

En juillet 1999, les principaux intervenants étrangers ont signé un accord de cessez-le-feu à Lusaka. Mais ce n'est qu'en février 2001, après l'assassinat de Laurent Kabila et l'installation de son fils, Joseph Kabila, comme Président que les troupes ougandaises et rwandaises ainsi que d'autres parties se sont désengagées partiellement des lignes de combat. Une force de maintien de la paix des Nations Unies, la MONUC, a été mise en place pour superviser le cessez-le-feu et la démobilisation des combattants. La Namibie a retiré ses troupes et l'Ouganda a rappelé certains de ses soldats, même s'il a par la suite renvoyé des troupes au Congo. Le Zimbabwe, le Burundi et le Rwanda ont déclaré que leurs troupes se retireraient également mais n'ont pas fixé de date pour cette opération.¹² En octobre et novembre 2001, le commandement rwandais a déplacé certaines de ses troupes vers de nouvelles positions dans l'est du Congo. L'accord de Lusaka envisage un Dialogue inter-congolais pour amener autour de la même table de discussion, des représentants du gouvernement congolais, des forces rebelles qui lui sont opposées, de l'opposition politique non armée et de la société civile. Après de nombreux renvois, les discussions ont débuté mi-octobre 2001 mais ont rapidement tourné court. Elles se sont tenues début 2002 à Sun City en Afrique du Sud. Le dialogue s'est conclu par un accord partiel de partage du pouvoir entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, les rebelles du MLC et la plupart des délégués de l'opposition non-armée et des groupes de la société civile. L'accord excluait le RCD et n'est pas parvenu à ramener la paix avec le Rwanda. La situation dans les deux provinces du Kivu RCD, APR et armée burundaise Le RCD prétend contrôler une part significative de l'est du Congo, incluant la plus grande partie des provinces du Nord et du Sud Kivu. Le RCD déclare qu'il administre

RCD. La principale force militaire de Hutu rwandais, dans l'est du Congo, est celle de l'Armée pour la Libération du Rwanda (ALIR) qui opère dans le Nord Kivu, sous le nom de ALIR I et dans le Sud Kivu, sous celui de ALIR II. D'autres combattants hutu rwandais participent aux Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR), un groupe plus étroitement affilié aux Forces Armées Congolaises (FAC) qui opère principalement au sud Kivu et dans le Katanga. Sur le chiffre estimé de 10 à 15 000 combattants rebelles hutu rwandais au Congo, la moitié peut-être combat aux côtés des FAC alors que le reste opère de façon plus ou moins autonome, dans les deux provinces du Kivu, au sein de groupes de tailles variables.

Sous Laurent Kabila, le gouvernement congolais et l'armée ont fourni un soutien logistique et militaire aux groupes armés rwandais hutu et burundais. Lorsque Joseph Kabila a pris le pouvoir au début de l'année 2001, il a promis de mettre fin à ce soutien mais des rapports reçus mi-2001 indiquaient qu'il n'avait pas encore agi en ce sens. En janvier 2002, le nouveau gouvernement burundais - un gouvernement à large base installé en novembre 2001, suite à l'Accord de Paix d'Arusha - a annoncé le retrait de ses forces du Congo. En retour, le gouvernement congolais a promis de cesser son soutien au FDD, semblant ainsi reconnaître que son soutien avait continué, au moins jusqu'à cette période.

En septembre 2002, le Rwanda a retiré l'essentiel de ses troupes stationnées en RDC, comme prévu par le traité de paix signé le 30 juillet avec le Gouvernement de Kinshasa. Dans les mois qui avaient précédé, les troupes rwandaises avaient mené l'offensive contre les Banyamulenge, population congolaise d'origine rwandaise, dont la protection avait été un temps avancée pour justifier l'intervention militaire rwandaise et avaient participé à plusieurs autres combats pour venir en aide à leurs alliés locaux du RCD¹.

Zimbabwe, l'Ouganda, le Rwanda, l'Ethiopie, l'Erythrée, l'ex-Zaïre, le Congo-Brazzaville sont dirigés par des chefs rebelles et le Burundi par un chef militaire putschiste).

Contrairement aux conflits qui opposaient habituellement différents Etats, une des caractéristiques des conflits actuels est qu'ils se passent à l'intérieur des pays dans lesquels les acteurs se disputent l'espace du pouvoir. Ils revêtent de ce fait une dimension de politique intérieure. Il faut rappeler ici que ces conflits proviennent la plupart du temps des systèmes politiques à parti unique, la plupart du temps dirigés par des militaires qui se sont emparés du pouvoir par les armes avec l'aide de l'une ou de l'autre puissance extérieure.

Le système politique à parti unique a été fondé sur des bases politiques menant à des blocages institutionnels et à l'exclusion politique et économique de la plupart de la population. Ce système a fait de l'administration un outil de propagande et de contrôle social, et de l'armée un instrument de répression contre la population et plus particulièrement contre les opposants politiques potentiels.

Ce système de parti unique a par définition étouffé toute expression de libertés fondamentales et l'exercice des droits civiques et politiques. En bloquant toute possibilité d'alternance et d'accès pacifique à l'exercice du pouvoir, il a favorisé l'émergence d'organisations politico-militaires qui cherchent elles aussi à accéder au pouvoir par les armes, ce qui correspond à une autre voie extrême. Les conflits auxquels on assiste découlent d'une telle situation où ces organisations politico-militaires se battent pour remplacer le régime en place et non pas nécessairement pour en changer la nature.

Sur le plan économique, le système politique à parti unique a développé une gestion prédatrice des richesses au profit des dirigeants politiques et des sociétés multinationales, au détriment de la population. La grande pauvreté qui caractérise les pays africains provient principalement de cet état de choses, en dépit de l'abondance de ressources naturelles et d'une population industrielle, qui ne demande qu'à être soignée et éduquée pour être plus productive. C'est dans ces conditions que la population, notamment la jeunesse

Le nouveau pouvoir a repris les méthodes et les pratiques de terreur, d'oppression et d'exclusion du régime qu'il a remplacé. Les massacres, les assassinats et les emprisonnements se soldent par plusieurs dizaines de morts par jour. De plus, on note l'omniprésence de militaires sur les collines où ils s'adonnent aux pillages et aux exactions de toutes sortes. En réalité, on assiste non pas à un changement de régime, mais au remplacement d'un pouvoir violent par un autre tout aussi violent, les mêmes causes produisant les mêmes effets.

Au Burundi, alors que l'ancien régime avait accepté de mettre en œuvre le processus démocratique, l'ancien parti unique et l'armée ont par la suite refusé le verdict des urnes. Porté à la tête du pays par les élections libres et démocratiques du premier Juin 1993, le Président Melchior Ndadaye était assassiné le 21 Octobre 1993, trois mois après son accession au pouvoir. Ceux qui ont accompli ce forfait ont, dès lors, entrepris des manœuvres visant à paralyser l'action gouvernementale et les institutions démocratiques, ce qui devait aboutir au coup d'Etat du 25 Juillet 1996. Ce coup d'Etat a remis au pouvoir l'ancien président, pourtant largement désavoué par la population lors des élections. Cette situation a produit la formation d'un groupe politico-militaire d'opposition et le pays est entré dans une logique de guerre, dans laquelle la population se trouve prise en tenaille entre ce groupe et l'armée. Pour s'assurer du contrôle de la population, le pouvoir actuel procède à des déplacements forcés et à des regroupements de populations. Quant à l'armée, elle va jusqu'à massacrer les populations civiles, y compris les personnes qui rentrent des camps de réfugiés du Zaïre et de Tanzanie.

Comme pour le Rwanda et le Burundi, la situation actuelle du Zaïre résulte du blocage institutionnel inhérent au parti unique qui dure depuis une trentaine d'années. Ce système a paralysé le fonctionnement normal des institutions et de l'économie en érigeant la corruption en système de gouvernement.

l'Ouganda à l'Angola en passant par le Zimbabwe, le Rwanda et le Burundi, avec le consentement indirect de l'Erythrée, de l'Ethiopie, de la Tanzanie et du Kenya contre le régime du maréchal Mobutu d'une part, et l'expédition angolaise contre le président Lissouba au Congo-Brazzaville d'autre part. Cette configuration, qui va de l'océan Indien (Mombasa, Dar-es-Salaam) à l'océan Atlantique (Luanda, Matadi, Libreville, Douala), redessine l'Afrique médiane - jadis appelée Mittel Africa par la géopolitique allemande du XIXe siècle - qui se situe à la jonction de l'Afrique minière (du Cap à Kinshasa), de l'Afrique pétrolière (de Luanda à Lagos) et de l'Afrique agropastorale (de Dar-es-Salaam à Massaoua).

23 - L'INGERENCE DES PAYS EXTERIEURS DESTABILISE LES PAYS CONCERNES.

Faillite de l'Etat, crise des sociétés : l'Afrique centrale et orientale se décompose. Ce chaos est alimenté par le recours tous azimuts au « droit d'ingérence » dans les affaires intérieures des pays de la zone. Les Etats s'immiscent dans les affaires intérieures de leurs voisins. L'Ouganda et l'Angola se sont respectivement portés au secours de la rébellion du Front patriotique rwandais (FPR) au Rwanda en 1990 et 1997, et du général Denis Sassou Nguesso au Congo-Brazzaville en octobre 1997. Une première coalition d'Etats s'est constituée contre le régime du maréchal Mobutu (l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, le Zimbabwe, l'Angola) ; une deuxième s'est nouée pour soutenir le régime de M. Laurent-Désiré Kabila dans l'ex-Zaïre (le Zimbabwe et l'Angola), tandis qu'une troisième s'y oppose (le Rwanda et l'Ouganda).

Ces ingérences ont des conséquences désastreuses pour la stabilité des Etats concernés. D'une part, elles les dépossèdent de certaines de leurs prérogatives de souveraineté. Ces Etats se trouvent ainsi instrumentalisés par des instances étrangères.

24- L'INGERENCE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET SES CONSEQUENCES

région des grands lacs trouve largement son explication au niveau de sa dimension internationale.

Au Rwanda, le cas le plus flagrant concerne le retrait de la Mission des Nations Unies d'Assistance au Rwanda (MINUAR). Alors que des signes évidents de génocide et de massacres de populations civiles étaient connus de la communauté internationale, le Conseil de sécurité des Nations Unies décidait de retirer la MINUAR du Rwanda. Cette décision a été aussitôt interprété par les extrémistes comme une autorisation à accomplir les pires exactions. Or, paradoxalement, la mission de la MINUAR était celle de "garantir la sécurité générale du pays et de contribuer à assurer la sécurité de la population"¹.

On notera aussi qu'au moment où le nouveau pouvoir, à Kigali, avait déjà accompli des violations graves des droits de l'homme, notamment à l'occasion des massacres de Kibeho, le 22 avril 1995, où des milliers de personnes avaient été massacrées par l'armée, le Conseil de Sécurité décidait, contre toute attente, de lever l'embargo sur les armes à destination du Rwanda. Ce sont notamment ces mêmes armes qui sont utilisées actuellement dans la guerre à l'Est du Zaïre, dans laquelle l'armée du Front Patriotique Rwandais joue un rôle majeur.

Au Burundi, le conflit actuel a été aggravé par l'indifférence de la communauté internationale, lors de l'assassinat du président démocratiquement élu. Cela a encouragé les tenants de l'ancien parti unique dans la recherche de reprise du pouvoir par les armes; d'où le coup d'Etat militaire du 25 Juillet 1996.

Dans le cas du Zaïre, depuis le déclenchement du conflit à l'Est du pays, en Octobre 1996, la communauté internationale n'a entrepris aucune initiative concluante visant à l'arrêter ou à le résoudre de façon pacifique. Ce faisant, la communauté internationale a laissé prévaloir la solution militaire. Ainsi le Conseil de Sécurité, a-t-il fini par refuser l'intervention, fût-elle humanitaire, en faveur des réfugiés rwandais et de la population zaïroise de l'Est du Zaïre. C'est ainsi que la résolution du 16 Novembre 1996 autorisant le déploiement d'une

vue engagée dans des actions manifestement contraires à la raison pour laquelle elle a été créée, à savoir notamment la défense des droits fondamentaux: le droit à la vie, la liberté, la justice, la paix.

CHAPITRE III – LES FACTEURS ECONOMIQUES DE LA CRISE

31 - FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUE ET SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA CRISE

La croissance démographique rapide crée l'insécurité sociale et provoque les migrations forcées en région des Grands-Lacs. La pression démographique, la rareté et l'infertilité des sols, l'expropriation. des paysans les privent le paysan d'un revenu à mesure de satisfaire ses besoins vitaux. Ce paysan vit dans une extrême pauvreté qui constitue une source potentielle des troubles sociaux.

311 - La croissance démographique rapide dans la région des grands lacs

La régions des Grands Lacs est caractérisée par une forte densité démographique comme le montre les données ci-après : En 1997, le Rwanda comptait 7.155.391 habitants sur une superficie de 26.388 Km . Le taux de natalité atteignait 50 ‰ et celui de mortalité 19 ‰. Le taux de natalité au Burundi est de 47 ‰ et celui de mortalité de 20‰. La densité n'est pas moins élevée au Kivu. Le Kivu montagneux est très densément peuplé. Beaucoup de zones y comptent 200 à 300 habitants au Km².

La croissance rapide de la population s'explique par une forte natalité et une mortalité en régression. La tradition africaine valorise la natalité. L'enfant est un don précieux de Dieu destiné à perpétuer l'existence de la famille. Il représente aussi une richesse économique et sociale. Il assure la survie aux parents devenus vieux. Dans cette logique, la stérilité est soignée par tous les moyens traditionnels ou modernes. La mortalité est en régression grâce à l'expansion des soins de santé primaire et à la généralisation des notions d'hygiène

312 - Le lien entre les pressions démographiques et l'insécurité sociale

La région des Grands-Lacs est habitée par des populations agricoles et pastorales qui ont besoin des vastes étendues de terre. Les activités économiques modernes (Industries et commerce) y sont peu développées. Ces activités agricoles et pastorales pratiquées selon les méthodes ancestrales (culture extensive) d'espaces ruraux non disponibles. Le système agricole repose sur trois éléments essentiels mais faiblement intégrés : une culture pérenne, la bananeraie, un assolement des plantes vivrières saisonnières et un élevage bovin très extensif. Un tel système ne peut être en équilibre que dans des conditions de faible densité démographique. A défaut de quoi les superficies restant disponibles pour la pâture et la jachère sont insuffisantes pour assurer le maintien du cheptel et la conservation de la fertilité. La raréfaction des terres engendre des nombreux conflits sociaux. Cette situation s'aggrave par l'infertilité des sols qui se dégradent par l'érosion et les mises en culture trop fréquentes. L'insécurité sociale résultant de la privation du revenu se manifeste par la présence des fléaux sociaux (la famine, les maladies de carence alimentaire) et les agressions entre les familles paysannes.

313 - Les migrations forcées qui en découlent

Les familles sans terre et sans revenu sont obligées de se déplacer les unes pour la recherche des terres vacantes, les autres pour la recherche des matières précieuses (or, diamant, cassitérite...). La mobilité répond à une nécessité d'ajustement entre les espaces de vie et le développement social. En effet, nous assistons ces dernières années en région des Grands Lacs à des affrontements dus à la remise en cause des limites du territoire.

La recherche de l'espace vital en est la cause principale. Le Tribunal International de La HAYE doit aujourd'hui trancher la question des limites entre pays voisins des Grands Lacs. Quel est l'avenir d'une population accusant le surpeuplement sur des espaces vitaux non extensibles ? Trois cents habitants au Km² pour une population analphabète vivant de

avec la RDC pour tirer profit de son grand espace vital et de ses richesses naturelles. En ce sens, la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) n'a jamais réussi à organiser une telle coopération.

La fragilisation de la RDC, avec comme corollaire l'exploitation intensive de ses richesses par le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda, est donc une crise d'occupation et d'exploitation forcée de ses richesses.

32 - UNE INSTABILITE REGIONALE ENTRETENUE PAR LA CONVOITISE DES PAYS VOISINS : LE PILLAGE DES RICHESSE EN RDC

Ce phénomène est décrit dans le rapport des Nations Unies S/2001/357 du 12 avril 2001 du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Ce rapport détaille le mécanisme du pillage, dénonce les protagonistes. Il établit en outre clairement le rôle de ces richesses pillées dans l'entretien du conflit.

321 - Un pillage systématique et une exploitation endogène et exogène

L'exploitation illégale des ressources minérales et forestières de la République démocratique du Congo se poursuit à un rythme inquiétant. On peut distinguer deux phases : le pillage systématique et l'exploitation endogène et exogène des ressources naturelles.

Pendant cette première phase, les stocks de minéraux, de café, de bois, le bétail et les fonds qui se trouvaient dans les territoires conquis par les armées du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda ont été enlevés pour être soit transférés dans ces pays, soit exportés sur les marchés internationaux par les ressortissants de ceux-ci, militaires ou civils.

La phase d'exploitation endogène et exogène a exigé planification et organisation. L'exploitation endogène a pu se développer grâce aux structures préexistantes qui avaient été mises au point lors de la lutte pour le pouvoir menée par l'Alliance des forces démocratiques

énormes et enrichissement de chefs militaires et de civils ougandais; b) mise en place de réseaux illégaux dirigés soit par des chefs militaires soit par des civils. Ce sont ces deux éléments qui constituent pour l'essentiel le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit. Il existe certes d'autres facteurs : le rôle joué par certaines entités et institutions et le comportement opportuniste de certaines sociétés privées et personnalités influentes, y compris des décideurs en République démocratique du Congo et au Zimbabwe. Certains dirigeants de la région ont une responsabilité directe dans l'exploitation des ressources naturelles et de la poursuite du conflit en RDC.

322 - La description des faits

La situation s'est détériorée encore en 1996 lorsque la guerre a éclaté entre les forces zaïroises et l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL), le mouvement rebelle dirigé par Laurent-Désiré Kabila et soutenu par les forces angolaises, ougandaises et rwandaises. Cette conquête de l'est de ce qui était alors le Zaïre a fondamentalement modifié le jeu des forces dans la région ainsi que l'exploitation des ressources naturelles. Auparavant, la distribution se faisait (par des moyens légaux et illégaux) par l'intermédiaire d'entreprises congolaises locales, dans la plupart des cas des entreprises dirigées par des civils. Ces méthodes traditionnelles ont été rapidement remplacées par de nouvelles structures. En même temps que de nouveaux acteurs intervenaient, de nouvelles règles ont été mises en place pour l'exploitation des ressources naturelles. Les troupes étrangères et leurs « amis » ont ouvertement participé à cette exploitation dans les « territoires libérés », encouragés indirectement par le dirigeant de l'AFDL, Laurent- Désiré Kabila. En août 1998, des hostilités ont éclaté de nouveau dans le nord, l'ouest et l'est du pays, cette fois entre les forces rwandaises et ougandaises, d'une part, et l'armée congolaise aidée par les armées de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe et par des forces soudanaises et tchadiennes, d'autre part. Le Soudan et le Tchad ont depuis lors retiré leurs forces de la

lucrative. Avant, toutefois, de définir les différentes formes d'exploitation illégale et leurs modalités, il importe d'examiner les structures préexistantes qui ont facilité le processus.

Dès les premiers mois de la rébellion, la structure et les réseaux financiers étaient déjà en place. Au coeur de cette structure, se trouve la Banque de commerce, du développement et d'industrie (BCDI) sise à Kigali. Les activités illégales ont également bénéficié de l'ancien réseau de transport qui existait avant la guerre de 1998. Celui-ci est constitué d'importantes compagnies aériennes et sociétés de transport routier, dont certaines ont aidé les troupes de l'AFDL dans leur guerre contre le régime de Mobutu. Le trafic des marchandises transportées s'effectue toujours de la même manière. Des marchandises ou des armes entrent par la voie aérienne dans le pays tandis que des ressources naturelles ou leurs produits dérivés en sortent.

Entre septembre 1998 et août 1999, les zones occupées de la République démocratique du Congo ont été épouillées de tous leurs stocks : stocks de minerais, de produits agricoles et forestiers et de bétail. Quelle que soit la nationalité du pillier, le processus était le même : des troupes burundaises, ougandaises, rwandaises et/ou des soldats du RCD, commandées par un officier, visitaient les fermes, usines et banques, se faisant ouvrir portes et coffres par la direction. Ordre était ensuite donné aux soldats de charger les produits et les biens sur les véhicules de l'armée.

Dans le secteur minier, la société minière et industrielle du Kivu (SOMINKI) avait constitué en divers endroits des stocks de colomboantalite (coltan) pour une durée globale de sept ans. À partir de la fin novembre 1998, les forces rwandaises et leurs alliés du RCD ont organisé l'enlèvement de ces stocks et leur transport à Kigali. Selon les sources, de 2 000 à 3 000 tonnes de cassitérite et de 1 000 à 1 500 tonnes de coltan ont ainsi été prélevées dans la région entre novembre 1998 et avril 1999. Il avait fallu près d'un mois aux Rwandais pour transporter par air ce coltan à Kigali. Par ailleurs le RCD reconnaît avoir enlevé six tonnes de coltan et 200 tonnes de cassitérite provenant de SOMINKI d'une valeur totale de 722 482

Dans certains cas, des usines ont été démantelées ou on s'est emparé des pièces de rechange pour les machines, Il semble qu'on s'y soit également emparé, entre autres choses, de voitures, car parallèlement les statistiques d'immatriculation en Ouganda ont augmenté de 25 % en 1999.

Le secteur financier n'a pas été non plus épargné. Un ancien membre du RCD ayant fait défection et qui avait participé à quelques pillages, a dit au Groupe que les militaires rwandais, aussitôt qu'ils s'étaient emparés d'une ville, prenaient systématiquement pour cible les banques locales. Très souvent, ils utilisaient des hommes du RCD pour ramasser l'argent, tandis que leurs soldats armés encerclaient la banque.

Le pillage des usines, des stocks et des biens privés n'était pas uniquement le fait de soldats isolés, mais était encouragé, et parfois organisé et coordonné, par les officiers supérieurs des armées aussi bien ougandaise que rwandaise.

L'ampleur du pillage systématique auquel se sont livrés à divers niveaux en République démocratique du Congo les rebelles et les militaires étrangers a jeté un voile sur les activités d'exploitation directe pendant les 12 premiers mois de la deuxième guerre. Une fois épuisés les stocks de ressources, les forces d'occupation et leurs alliés sont passés à une autre phase d'exploitation active. Les Congolais (civils et militaires) comme les étrangers (civils et militaires) entreprirent d'exploiter directement les ressources naturelles. A titre d'exemple l'abattage d'arbres destinés à la production et l'exportation de bois d'oeuvre en République démocratique du Congo n'a cessé de se faire en toute illégalité en particulier sous le contrôle par le RCD-ML. Les Burundais et les Rwandais se sont également livrés à des activités d'abattage du bois ou ont été associés avec des entreprises congolaises d'exploitation forestière.

Dans le secteur minier, l'extraction directe était pratiquée de trois manières, à savoir par des soldats pour leur compte personnel, par des villageois organisés par des commandants rwandais et ougandais et par des étrangers pour le compte de l'armée ou des commandants.

activement en ce qui concerne les transactions financières, les taxes et le recours à une main-d'oeuvre bon marché, que notre mandat a qualifié d'autres formes de richesse. Les banques et compagnies d'assurances locales opérant à Goma, Bukavi, Kisangani, Bunia et Gbadolite traitent directement avec Kigali ou Kampala. Un système de recouvrement des impôts, appliqué dans certains cas, a été mis en place par le MLC, le RCD-ML et le RCDGoma, en collaboration avec leurs contreparties ougandaises et rwandaises établies. D'après les rebelles, ces impôts servent à financer ou à appuyer l'effort de guerre. En fait, une partie des fonds collectés est envoyée à Kigali (dans le cas du RCD-Goma). En ce qui concerne les anciens membres du RCD-ML et le MLC, non seulement une partie des taxes était envoyée à Kampala, mais certains colonels exigeaient un paiement direct du RCD-ML.

Diverses sociétés ont été créées afin de faciliter la poursuite des activités illégales en République démocratique du Congo. D'autres, établies depuis des dizaines d'années dans la région, ont suivi le mouvement, attirées par les bénéfices évidents résultant de l'exploitation des ressources du pays. Aux côtés de l'Ouganda, du MLC et du RCD-ML, les chefs rebelles et les cadres militaires ougandais ont créé de nouvelles sociétés et entreprises en recourant à des « prête-noms ». Pratiquement toutes ces entités appartiennent à des particuliers ou à des groupes de personnes.

323 - L'utilisation des richesses pillées

Ils existent des liens entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit en RDC. On constate que les dépenses militaires des différents pays (Rwanda, Ouganda, RDC, Zimbabwe, Angola et la Namibie) sont très supérieures aux montants inscrits au budget. Par ailleurs, les parties concernées obtiennent le financement supplémentaire nécessaire à la poursuite de la guerre par le biais des pillages.

Les mouvements rebelles (Mouvement de libération du Congo (MLC), RCD-Goma et RCD-ML) ont leur propre armée. Les effectifs militaires du MLC seraient compris entre 12 et 15

conclusion, on constate que pour toutes les parties concernées, le conflit en République démocratique du Congo coûte cher selon les normes africaines. La question se pose alors de savoir comment cet effort de guerre est financé.

324 - Le financement de la guerre

Les parties au conflit ont principalement trois moyens pour obtenir le matériel nécessaire : a) l'achat direct contre paiement d'armes et de matériel; b) le troc (c'est-à-dire l'obtention d'armes contre des concessions d'exploitation minière); et c) la création de coentreprises. Contrairement à l'Angola et à la Namibie, le Rwanda et l'Ouganda ont, à des degrés divers, bénéficié sur le plan économique du conflit en République démocratique du Congo. Le Zimbabwe est un cas particulier, compte tenu du potentiel des concessions attribuées à des sociétés zimbabwéennes. Les données reçues de diverses sources, notamment des pays impliqués dans le conflit, de l'OCDE et des institutions de Bretton Woods, montrent que d'une manière générale la production minière dans les trois pays a diminué, bien que l'on observe certains pics intéressants entre 1997 et 1999.

L'exemple ougandais révèle une stratégie qui entretient le cercle vicieux de la guerre et de l'exploitation des ressources de la RDC. L'état-major ougandais a essentiellement utilisé le conflit opposant Hema et Lendu. Il semble que les officiers Ougandais ont aidé à former différentes milices Hema, et ont manipulé ces groupes ethniques pour les amener à s'entredéchirer. Certains éléments de l'armée ougandaise ont déclenché des violences pour rester dans la région, dans l'espoir de contrôler les zones aurifères et les zones probablement riches en colomboantalite de Nyaleki. Il existe donc une intention manifeste de la part de l'état-major ougandais de contrôler ces zones riches en minerais et de les conserver en vue d'une exploitation durable. L'accrochage qui a eu lieu à Nia-Nia en octobre 2000, où les camps de Kazini et de Roger Lumbala, des forces de défense ougandaises, se sont attaqués à

PARTIE III - LES PISTES DE SORTIE DE LA CRISE

CHAPITRE I - LA CONTRIBUTION DE LA JUSTICE DES TRIBUNAUX REPRESSIFS A UNE STABILITE DANS LA REGION DES GRANDS-LACS

Les Etats de la région des Grands Lacs viennent de subir de profonds bouleversements. Même si on n'est pas à l'abri d'une réédition des malheureux événements, même si des massacres organisés continuent à être perpétrés par les partisans du génocide, on peut espérer que la catastrophe est passée. Après les cataclysmes, il importe de reconstruire les Etats et réconcilier les composantes des diverses nations. La contribution de la justice, spécialement répressive, paraît, dans cette œuvre, déterminante. Il importe de fixer les responsabilités pénales de ceux qui ont planifié, organisé, encadré et exécuté les crimes contre l'humanité ou de génocide, prononcer de justes peines à leur égard et replacer les victimes dans leurs droits. Cette justice est un préalable à la réconciliation.

11 – LA REGION DES GRANDS LACS A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE JUSTICE

Dans l'ensemble de la région, au Rwanda, à l'Est du Congo-Zaïre et au Burundi, les services judiciaires répressifs ont connu de sérieuses difficultés à affronter la bourrasque génocidaire. Avec quelques hésitations, ils tentent, aujourd'hui, de retrouver leur place dans le fonctionnement des Etats, parfois maladroitement en mélangeant par exemple dans les poursuites, les genres de crimes, parfois sans politique criminelle déterminée notamment lorsque la répression se mène au hasard des circonstances de plainte, d'enquête ou d'arrestation. L'essentiel, cependant, est l'engagement de rendre justice et de restituer la collectivité et les individus dans leurs droits, les victimes comme les inculpés. Le juge ne peut

exceptionnelles. Même dans ces cas difficiles, il devrait confirmer la plénitude de compétence des juridictions de droit commun tout en portant une protection plus résolue aux droits de l'inculpé notamment dans la phase d'instruction préparatoire et de détention préventive. Juger est une activité de personne avisée et expérimentée non seulement pour isoler les faits mais aussi pour percer l'esprit et le cœur du justiciable. Apprécier et fixer les responsabilités individuelles pour éviter la “ globalisation ”, résister aux diverses pressions politiques, économiques et sociales et même de caractère international, prononcer de justes peines, bref ne faire parler que la loi et la conscience est une exigence de personne de très hautes qualités morales et intellectuelles.

Par ailleurs, des garanties d'un juste procès doivent être données, particulièrement dans des périodes de crises sociales majeures comme celles de la région où la confiance entre les individus s'est effritée. Même si elle peut être lente, la justice de droit commun paraît plus appropriée au contexte qu'une justice rapide et contingentielle.

Enfin, en rapport avec les crises actuelles, la part du magistrat dans une justice qui rétablisse la paix, pour essentielle qu'elle soit, ne portera ses fruits que s'il existe une volonté inébranlable des pouvoirs établis, de faire juger les crimes contre l'humanité ou de génocide et d'éradiquer l'impunité. L'Etat donne les moyens matériels. En l'absence de l'État, aucune action efficace de la justice ne peut être menée. Or, la tentation est grande pour les gouvernants de passer en perte et profits l'ensemble des crimes, pourvu qu'il y ait une petite accalmie dans les relations interethniques. Cela a généré, dans le passé, l'impunité. Il importe aujourd'hui que les Etats accèdent au sentiment de justice des populations, une justice équitable, impartiale et indépendante en vue d'une véritable réconciliation entre toutes les composantes des pays de la région des Grands Lacs.

12 - QUELQUES PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE JUSTICE

La justice s'exerce dans un cadre et dans un certain environnement. Comme les autres, elle est

121 - Une organisation de l'État pour une meilleure justice pénale.

Le fonctionnement de la justice pénale est impossible dans un Etat qui n'est pas tant soit peu organisé. Or, les Etats modernes s'organisent selon le modèle de l'État de droit, un système social où la règle de droit établit les sphères de compétence des institutions, crée les droits subjectifs pour chaque élément de la communauté et est encore invoquée pour départager les dirigeants, en cas de conflit. Néanmoins, la qualité de la règle de droit dépend de ses conditions d'élaboration, de sa propriété à régler les situations conflictuelles spécifiques et de sa capacité à protéger l'homme dans ses droit fondamentaux notamment le droit à la vie. C'est pourquoi, pour être opérationnels, les institutions judiciaires et les mécanismes juridictionnels, doivent évoluer dans un système étatique apte à préserver l'ordre social, la liberté et l'égalité des citoyens. Cet Etat doit sauvegarder un minimum de démocratie, non pas seulement dans l'aménagement de ses institutions mais encore dans la vie des citoyens, dans leurs relations, celles des citoyens et des différentes autorités et cultiver la tolérance, le respect de la loi et de l'ordre. Dans les Etats modernes, la justice publique, requiert une autorité et des institutions publiques chargées de créer et de maintenir l'ordre dans la société. Les tribunaux et les parquets sont créés, agissent et jugent au nom de la société. Pour combattre le crime, les infractions sont érigées et les peines déterminées à l'égard de tous, égaux de la loi. Lorsque le pouvoir étatique établit des discriminations, protège le criminel à la place de la victime, il sème lui-même le désordre. Lorsque la force du pouvoir est utilisé pour violer les droits fondamentaux de l'homme et lorsque l'Etat entretient lui-même la criminalité, la justice est paralysée. Pour que le service de la justice obtienne un minimum de rendement, il est essentiel que les pouvoirs établis soient déterminés à lutter contre le crime et surtout qu'ils ne soient pas eux-mêmes criminels. Les crimes de génocide et contre l'humanité sont généralement organisés par le personnel politique, quand ils ne le sont pas par le pouvoir tout court. Dans ces conditions, il est nécessaire d'assainir les milieux du pouvoir d'abord pour permettre à la justice de fonctionner. Sinon, tant que les organisateurs du crime détiendront

et la police, en soutenant ses propres institutions judiciaires dans leur lutte contre la tradition d'impunité.

122 - Consolidation des juridictions de droit commun et respect des règles de procédure ordinaire.

Lorsque la société connaît de si graves crises et qu'elle est complètement déstabilisée, la tentation de la reprise en main de la situation est la proclamation de l'état d'exception. Celui-ci peut se traduire par la création des juridictions militaires et d'exception pour juger les auteurs de trouble. Parfois, on recourt à la création de juridictions spécialisées. Ce procédé donne de la rapidité aux jugements mais il émousse leur crédibilité compte tenu de leur caractère confidentiel et surtout de la procédure expéditive appliquée. La répression n'atteint son but d'intimidation et de rétribution sociale que lorsque le procès est conduit selon certaines formes qui protègent le délinquant et la victime. Il importe, autant que possible que le délinquant puisse être convaincu de sa culpabilité! qu'il soit jugé. Cela ne peut avoir lieu que dans un procès qui respecte les droits de la défense et du prévenu, de telle manière à être régulièrement arrêté, cité, bénéficiaire d'une instruction publique du procès et ne supporter que la seule responsabilité personnelle, en un mot, être jugé selon une procédure régulière. Les juridictions de droit commun donnent à cet égard, les meilleures garanties. Même les crimes contre l'humanité doivent être jugés par les tribunaux ordinaires statuant selon leur compétence. Ce qui n'empêche pas une organisation interne spécifique de la juridiction et du parquet pour répondre à l'ampleur et à la complexité de ce type d'infractions, notamment par la création de chambres spécialisées, l'organisation des itinérances et des équipes de magistrats instructeurs.

123 - De nouvelles ressources humaines et matérielles.

Une meilleure organisation des services judiciaires et la modernisation de l'instrument légal

études théoriques et pratiques au niveau universitaire, les Etats de la région devraient réfléchir à une formation commune des futurs magistrats et membres du barreau.

13 – L'ACTION TROP LENTE DU TRIBUNAL INTERNATIONNAL POUR LE RWANDA POUR LA RECONCIALIATION NATIONALE.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par une résolution du Conseil de sécurité, agissant au titre du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies. La création d'un Tribunal chargé de juger les auteurs des crimes commis vise également à contribuer au processus de réconciliation nationale au Rwanda et au maintien de la paix dans la région. Le Tribunal est compétent pour juger les personnes résumées responsables d'actes de génocide et autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations du droit international commis sur le territoire d'Etats voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Le Tribunal, basé à Arusha en République de Tanzanie, est présidé par le juge Navanathem Pillay et co-présidé par le juge Mose. Il est composé de trois chambres de première instance, d'une chambre d'appel, d'un bureau du Procureur, Madame Carla Del Ponte, et d'un procureur adjoint basé à Kigali, ainsi que d'un greffe nouvellement dirigé par Monsieur Adama Dieng. les auteurs présumés du génocide, les auteurs des crimes contre l'humanité et les auteurs des violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel II. Or, se trouvent dans cette dernière catégorie les militaires du Front patriotique rwandais qui ont tué des populations civiles entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Jusqu'à maintenant aucun militaire du FPR n'a été poursuivi, ce qui pousse les extrémistes Hutu à accuser de partialité le TPIR. En 2008, au rythme actuel des procès, Arusha n'aura pas atteint le nombre de personnes jugées par le Tribunal militaire de Nuremberg. Pouvons-nous nous permettre un bilan inférieur à celui de Nuremberg malgré les progrès réalisés en matière de justice

des militaires le 2 avril 2002 à Arusha. Mais ce tribunal contribuera énormément à la lutte contre l'impunité devenue une culture politique dans la région des Grands lacs. Comme le souligne François-Xavier Nsanzuwera, ancien Procureur de la République au Rwanda et Secrétaire général de la Fondation internationale des droits de l'homme, à l'occasion des 80 ans de lutte de cette fondation, si ce tribunal parvient à juger les cerveaux du génocide des rwandais Tutsi et les grands criminels de guerre des deux camps, il donnera un grand élan au processus de réconciliation nationale. En jugeant les criminels de guerre des deux camps, ce tribunal amènera toutes les victimes rwandaises à sortir de leur concurrence qui bloque actuellement une véritable réconciliation entre tous les Rwandais.

CHAPITRE II - LA DEMOCRATIE, SOLUTION MAJEURE AU MAL RWANDAIS ET AUX CONFLITS DANS LA REGION DES GRANDS LACS

21 – A LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE DEMOCRATIE

En juillet 1994, Charles DEBBASCH, un français professeur de droit, devait écrire ce qui suit au sujet de l'actualité de la démocratie : “ Le constat est terrible. On n'a jamais autant parlé de démocratie et d'élections en Afrique. Et il n'y a jamais eu autant de conflits intérieurs aux Etats ou entre pays africains, jamais autant de souffrances et de morts, jamais autant de misère et de famine. ”¹. L'auteur de ces lignes ne veut nullement dire que la démocratie est synonyme de désordre mais il veut souligner le caractère trop idéalisé de la démocratie alors que celle-ci est quasi incapable, dans bien des cas, de faire face à des crises graves comme le désastre économique ou le manque d'assises culturelles. Dans notre cas, sans nullement chercher à idéaliser la démocratie ni à minimiser son caractère fragile, nous pensons que la “ démocratie ” est le seul régime politique capable de mettre fin aux principales causes politiques des

Maintenant que le mal a été fait, il faut retrouver les vertus vitales sans lesquelles aucune vie sociale ne sera possible, ce sont les valeurs de tolérance, de partage et de solidarité inspirées par les exigences de liberté, de démocratie et d'objectivité scientifique et technologique. Seule la réappropriation de ces valeurs peut faire revivre un capital social complètement ruine par les différentes antivaleurs déjà mentionnées.

Si nous estimons aujourd'hui que le régime démocratique est le plus indiqué pour refaire ce capital social détruit, ce n'est pas que nous ignorons que “ l'histoire enseigne que ce furent rarement des régimes de démocratie authentique qui se trouvèrent aux sources du développement des vieux pays industriels en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Et cela vaut également pour les nouveaux pays industriels en Europe et en Asie Orientale ”¹ mais nous nous trouvons face à une situation spécifique de ruine presque totale du capital social au Rwanda et dans la Région qui remet en cause l'existence même des sociétés concernées. C'est pourquoi il faut à des situations particulières pareilles, des solutions spécifiques ; ceci ne veut nullement signifier qu'il faut imposer des solutions toutes faites, des modèles à calque. Toutefois il ne faut point perdre de vue que “ l'Etat de droit est une exigence du monde contemporain ” parce qu'il n'y a “ nul doute que l'épanouissement de l'instinct créatif, individuel et collectif, en tant que base de tout développement authentique, exige l'émergence d'un Etat de droit, respectueux, entre autres, des libertés individuelles et collectives de l'homme ”².

Au Rwanda comme dans la région des Grands Lacs, l'évolution politique depuis bientôt un siècle s'est faite au mépris des principes de tout Etat de droit et ce fut une véritable aventure suicidaire pour nos nations qui, à l'aube du XXIème siècle se sont permises des génocides, tragédies que l'on croyait à jamais conjurées. Le fossé creusé par le génocide rwandais dans les relations sociales, qu'elles soient horizontales ou verticales, est tellement profond que la confiance, entre Rwandais d'une part et celle entre Rwandais et leurs gouvernants d'autre part,

le régime démocratique est le moins mauvais des régimes politiques contemporains, aime-t-on entendre dire, car grâce à lui l'utilité individuelle et sociale est optimisée et ainsi il y a accroissement du capital humain et, par voie de conséquence, il y a réduction des coûts de transaction et renforcement des rendements d'échelle. C'est alors seulement que l'on peut parler de réciprocité généralisée et de responsabilité collective car, à cette étape, les relations sociales horizontales et verticales sont en parfait équilibre et, pour cause, à cette étape la société civile et les détenteurs de l'appareil politique sont complémentaires et le capital social est régénéré.

Si les dictatures n'inspirent guère confiance aux gouvernés à cause de leurs pressions négatives sur les libertés individuelles et collectives, les démocraties leur opposent le pluralisme l'expression et de suffrage, la transparence et la responsabilité des dirigeants pour rendre compte aux peuples. Tous comptes faits donc, le capital social indispensable à tout progrès et à toute paix durables n'atteint son meilleur épanouissement que dans un régime à culture démocratique. Bien entendu, la culture démocratique dans un pays ou dans une région n'est pas une affaire de cinq ou dix ans mais une entreprise de longue durée qui requiert un changement de mentalité, de comportements, une perspicacité et une clairvoyance à toute épreuve. Pour parvenir à pareille culture, il y a des étapes à franchir progressivement et en toute patience et persévérance.

22 – UNE DEMOCRATIE ADAPTEE AUX MINORITES

L'expérience burundaise montre que la démocratie importée d'Occident est inadaptée car elle débouche presque fatalement sur la violence, une sorte de réaction contre la marginalisation qui frappe le perdant. En effet, l'on observe que le politicien, tenté par une victoire facile, recourt à des arguments subjectifs et sentimentaux comme l'appartenance ethnique pour gagner des élections qui n'ont alors de démocratique que le nombre. Sans remettre en cause le

mécanismes qui favorisent la promotion dans la transparence des plus méritants, compte tenu du caractère technique de ces services et de leur mission, il est impératif d'éviter leur politisation en y introduisant le critère ethnique. Les équilibres se feront tout naturellement s'il y a effectivement non-discrimination.

CHAPITRE III - LES LIMITES DE L'ACTION POLITIQUE DE LA COMMUNEAUTE INTERNATIONALE

Depuis le génocide rwandais, le rôle de la communauté internationale est largement critiqué en raison de ses lenteurs, ces hésitations voire son inefficacité lors des crises majeures. Toutefois, par sa légitimité et son poids politique, elle doit poursuivre son action afin de conduire ces pays en difficultés vers la voie de la sagesse. Ses résultats sont mitigés.

31 - L'ACTION INTERNATIONALE AU RWANDA

Au Rwanda, une fois les accords de paix d'Arusha conclus en août 1993, la France a passé le relais aux Nations Unies. Selon le rapport de la mission parlementaire, « c'est l'ONU et la force de surveillance des accords qui ont été incapables d'enrayer la montée des violences et de mettre fin aux massacres ». LA MINUAR, créée en 1993, avait pour mission de faire respecter les accords de paix signés à Arusha par les belligérants. Sa tâche était quasiment impossible, en raison du décalage entre la perception onusienne et la réalité sur le terrain. Les nombreux massacres à échelle réduite qui ont eu lieu entre 1990 et 1994 n'ayant entraîné que des protestations diplomatiques, la force de l'ONU ne fut pas prise au sérieux. La décision de l'ONU de réduire ses effectifs le 21 avril 1994, en plein cœur du génocide, est emblématique de l'impuissance de la communauté internationale.

Du 22 juin au 21 août 1994 eut lieu l'opération « Turquoise ». Elle concernait les rwandais eux-mêmes et non plus les ressortissants français et européens. Sous mandat du conseil de

sur les moyens à employer. L'opération ne permit pas l'imposition de la paix mais à la paix de s'imposer. Les Français créèrent une zone où se fixèrent les Hutu en exil devant l'avancée du FPR, alors que le FPR conquérait le reste du pays mettant fin au génocide mais pas forcément aux exactions.

L'opération de maintien de la paix avait donc été un fiasco. L'ONU avait oublié qu'elle ne s'engageait pas dans un pays déchiré par un petit conflit classique mais entre deux ethnies depuis longtemps opposées que la dernière moitié du siècle avaient poussé à la haine. Le Rwanda révéla tous les mauvais fonctionnements dont souffraient les opérations de maintien de la paix sous mandat de l'ONU. Sa fin dramatique en fit porter le préjudice à cette organisation. Pourtant même si l'institution a montré des faiblesses certaines dans l'action directe ou politique, ses principales limites vinrent surtout du manque de volonté des principales nations pour s'engager au plus tôt et fortement dans des conflits même naissants.

32 – L'ACTION INTERNATIONALE AU BURUNDI

La situation de guerre civile que vit actuellement le Burundi a permis de mesurer les limites et les contradictions des politiques internationales en matière de prévention, de gestion. et de résolution des conflits en Afrique.

Pour résoudre le conflit burundais, “ la communauté internationale ” a tour à tour brandi l'intervention étrangère, la médiation, le soutien aux bandes armées, les sanctions économiques.

L'embargo imposé au Burundi suite au retour au pouvoir du Major Pierre Buyoya a empiré une situation déjà compromise. Décidé sur initiative de Nyerere, ce blocus n'a pas atteint les résultats attendus . Au lieu de frapper les hommes au pouvoir, il produit des effets désastreux sur les couches les plus pauvres de la population. Pire, il compromet les chances de paix dans un pays meurtri par cinq années de guerre civile.

Au regard de tout ce qui précède, il est évident que “ la communauté internationale ” a un rôle

En juin 2000, dans ses résolutions 1304 (2000) et 1332 (2000), le Conseil de Sécurité a demandé que le Rwanda et l'Ouganda retirent leurs forces du territoire congolais et a déclaré qu'ils devraient verser des réparations pour les vies et les biens perdus à Kisangani. Ces gouvernements semblaient être restés insensibles face au concert de condamnations internationales, notamment deux déclarations du Secrétaire Général de l'ONU au pire moment des combats en juin 2000. Ils n'ont pas assumé leur responsabilité, méprisant les vies humaines et violant de maintes façons les Conventions de Genève. Le Conseil de Sécurité et la communauté internationale doivent encore prendre les mesures qui s'imposent pour leur faire rendre des comptes pour leur comportement à Kisangani ou ailleurs au Congo.

En novembre 1999, le Conseil de Sécurité a créé la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) pour superviser le respect de l'accord de Lusaka. Bien que le refus des parties de mettre réellement fin aux combats ait entravé le déploiement de la force, le Conseil de Sécurité a prolongé son mandat le 14 décembre 2000 et a renforcé ses responsabilités sur le plan de la protection des droits de l'homme. Au début de l'année 2001, la MONUC avait posté 210 officiers et observateurs militaires au Congo, notamment au quartier général des mouvements rebelles à Bunia, Gbadolite et Goma, et d'autres dans les pays voisins.

Misant sur l'élan donné au processus de paix par l'arrivée du nouveau président du Congo, le secrétaire général a, le 12 février 2001, demandé au Conseil de Sécurité une force plus réduite que celle prévue initialement mais qui serait déployée plus rapidement. Le Conseil de Sécurité a réduit le nombre d'effectifs de plus de la moitié, passant de 5.537 à 2.300, et a limité leur rôle à la protection des 550 observateurs militaires de l'ONU. La communauté internationale mettant l'accent sur la promotion du désengagement militaire, la force devra vérifier l'application du cessez-le-feu et le retrait des troupes du front et ne sera pas chargée de protéger les civils. Le secrétaire général a prévenu que la force surveillera les installations, le matériel et les fournitures de l'ONU mais « qu'elle ne pourra pas venir à la rescousse d'autres

des troupes supplémentaires de la MONUC ont commencé à être déployées, comme il avait été demandé lors de la rencontre du 15 février entre les parties à l'accord.

En 2002, la MONUC a surveillé le respect de la trêve par les principaux belligérants mais n'a rien fait pour arrêter les combats entre les factions locales à l'arrière des lignes de front. Forte de quelque 5.500 hommes, pour la plupart stationnés loin des régions de l'Est où les conflits locaux prévalaient, la MONUC était sous-équipée pour mener à bien les termes de son mandat l'appelant notamment à protéger les civils contre les "risques imminents de violence physique". Cet échec a été patent pendant les massacres de Kisangani en mai. Au premier jour des violences, aucun membre de la MONUC n'a entrepris de patrouiller pour décourager les tueries, alors qu'il y avait des dizaines d'observateurs militaires dans la ville et un millier d'hommes présents pour défendre le personnel de la MONUC. Le deuxième jour, les officiers de la MONUC ont appelé au calme et obtenu la libération de deux prêtres et assuré la protection de sept autres civils. Les officiers de la Mission se sont ensuite joints aux représentants du Haut Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme au Congo pour conduire une enquête détaillée sur les événements. Alors que nombreuses voix internationales s'élevaient pour réclamer une augmentation des ressources allouées à la MONUC, le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan a proposé en octobre de porter ses effectifs à 8.700 hommes et de positionner deux unités mobiles renforcées près des zones de conflit dans l'Est. Le 5 juin, le Conseil de sécurité a condamné "dans les termes les plus vifs" les actes d'intimidation perpétrés par le RCD-Goma contre les représentants de l'ONU et appelé le Rwanda à user de son influence pour s'assurer que le RCD-Goma respecterait sans délai les résolutions du Conseil de sécurité.

A plusieurs reprises pendant l'année, comme le 30 septembre après l'intensification des combats dans l'Est, le Conseil de sécurité a appelé à la fin des violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit. Le 23 juillet, il a rendu publique une déclaration présidentielle particulièrement forte condamnant les massacres de Kisangani et exigeant que

Parallèlement, l'Union Européenne a cherché à favoriser la paix en combinant incitations et pressions sur toutes les parties au conflit. Le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni et le Ministre français des affaires étrangères se sont rendus ensemble en Afrique centrale en janvier. Peu après, ce fut le tour de leur homologue belge puis d'une délégation des Ministres du développement international du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Norvège.

L'UE a condamné les violations de la trêve, comme lorsque le RCD-Goma a pris les villes de Moliro et de Pweto en mars. En exigeant le retrait de ces forces, l'UE en a appelé directement au Rwanda pour qu'il use de son influence en ce sens. Le 22 octobre, l'UE a déploré la reprise des violences dans l'Est et a exprimé sa préoccupation face aux violations des droits humains, en particulier dans la province d'Ituri. Elle a également appuyé le renforcement des effectifs de la MONUC. Peu après les massacres de Kisangani, la présidence de l'UE et le Parlement européen ont condamné ces tueries et "la répression des populations congolaises par les membres du RCD-Goma et les troupes rwandaises". Le Royaume-Uni, connu pour son soutien au Rwanda, n'en a pas moins joué un rôle clé dans l'accord signé en juillet entre les Gouvernements congolais et rwandais.

CHAPITRE IV – L' AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE, INTERNATIONALE VERITABLE ESPOIR CONTRE LA PAUVRETE ET POUR LE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

La pauvreté reste le mal persistant dans cette région. Elle marginalise ceux qui en sont frappés. Ils sont frustrés entre autres parce qu'ils n'accèdent guère aux bienfaits de la consommation exhibés par les médias. Et leur frustration est la base d'une situation

41 - LES PREJUDICES DE L'INSTABILITE POLITIQUE SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS.

Désinvestissement et hausse des prix sont les conséquences directes de l'instabilité politique. Comme on peut le remarquer, des situations pareilles sont sources de tensions sociales, parce que la population voit son pouvoir d'achat diminuer sensiblement. Pour des raisons politiques les tenants du pouvoir ou les gouvernants peuvent intervenir en pareils cas : par des subventions ou par des investissements propres à eux, pour assouplir cette misère du peuple. Mais dans une instabilité politique comme celle de la région des Grands Lacs, quand les infrastructures de production ont été détruites, quand tout l'argent de l'État a été pris par des prédécesseurs, on ne peut se réorganiser facilement ni prendre beaucoup d'initiatives parce que l'éventualité d'une offensive ou d'un remaniement est en vue.

Par ailleurs, certains ressortissants préfèrent investir à l'étranger. Actuellement certains Rwandais concentrent leurs activités en Tanzanie ou au Kenya. Les produits qui en découlent sont vendus aux Rwandais qui résident au Rwanda. C'est le même cas au Burundi. Dans des situations pareilles, c'est le pays dont les fils investissent à l'étranger qui perd, parce qu'il est condamné à importer certains biens qu'il pourrait produire localement, d'où sortie des devises et accroissement des importations au détriment des exportations. Ce phénomène affaiblit la monnaie locale, car tous les opérateurs cherchent les devises pour les affaires. On ne veut plus de monnaie locale pour les transactions ; même à l'intérieur du pays, la dollarisation bat son plein.

42 – LE MAUVAIS EXEMPLE OUGANDAIS : LE DETOURNEMENT DE L'AIDE

Tenu en haute estime pour avoir promu une grande relance économique après des années de déclin, l'Ouganda a continué de bénéficier d'importantes aides de la part des bailleurs de fonds internationaux en dépit de ses activités militaires et de ses violations des droits de l'homme au

dépenses militaires accrues de l'Ouganda destinées à financer une guerre au Congo où ses troupes ont commis de nombreuses et graves exactions. Par ailleurs, en mai 2000, la Banque Mondiale et le FMI ont annoncé un nouvel allègement de la dette de l'Ouganda pour un montant d'1,3 milliard de dollars dans le cadre de l'initiative visant les Pays Pauvres les Plus Endettés (PPPE). Ces institutions n'ont pas le droit d'apporter un quelconque soutien aux activités militaires et au sens strict, elles ne le font pas. Mais les fonds injectés dans n'importe quel système gouvernemental sont fongibles, en d'autres termes, l'assistance octroyée dans un domaine, par exemple la lutte contre la pauvreté, libère de l'argent, lequel peut alors être consacré à autre chose, par exemple l'achat d'armes. Les institutions financières internationales commencent seulement à reconnaître le rapport complexe qui existe entre l'aide octroyée à des fins précises et l'utilisation de cette aide à d'autres fins. A moins qu'elles ne conçoivent des moyens efficaces pour résoudre ce problème, elles risquent de constater que leur aide contribue à financer des activités militaires, celles-là mêmes qui font obstacle à la réduction de la pauvreté et au développement économique qu'elles cherchent à promouvoir.

A l'instar de la Banque Mondiale, en juin 1999 ? la Commission européenne s'est inquiétée de l'effet néfaste des dépenses militaires sur le développement économique. Dans un message adressé au Conseil des Ministres et au Parlement de l'Union européenne (UE), la commission a mis en garde les bailleurs de fonds sur le fait qu'ils devaient chercher à garantir que les fonds de développement ne soient pas détournés à des fins militaires. Mais tout comme la Banque, l'UE n'a pas prêté attention à cet avertissement lorsqu'elle a accordé des aides à l'Ouganda.

Dans le cadre d'un dialogue politique avec l'Ouganda et par le biais des missions effectuées dans la région par son émissaire Aldo Ajello, l'UE a souligné combien il était important de mettre en œuvre l'Accord de Lusaka. Elle a indiqué qu'elle était disposée à apporter son concours en fournissant une assistance pour réinstaller les personnes déplacées, faciliter la

lié la poursuite de son aide aux programmes d'ajustement structurel à la cessation des affrontements qui coûtent si cher en vies humaines.

Au début 2001, l'UE s'est montrée plus disposée à adopter une position ferme concernant la présence ougandaise au Congo et les exactions qu'elle entraîne. La présidence de l'UE a publié une déclaration bien sentie le 1^{er} février 2001, s'inquiétant du regain de violence ethnique entre les Hema et les Lendu dans la région de Bunia. Pour la première fois, l'UE a soulevé le rôle joué par l'Ouganda dans cette recrudescence de la violence et a constaté que « la présence militaire continue de l'armée ougandaise dans cette partie de la RDC... y entrave les efforts de rétablissement de la paix. » Réitérant sa position concernant le retrait des forces étrangères de la RDC, l'UE a néanmoins tenu les autorités ougandaises responsables de faire respecter les droits humains dans les régions sous leur contrôle et les a appelées à faire de leur mieux pour mettre fin aux massacres. La déclaration a également appelé l'Ouganda à user de son influence sur les mouvements rebelles congolais de la région pour qu'ils fassent la même chose.

Dans une deuxième déclaration datée du 27 février 2001, le Conseil Affaires Générales de l'UE s'est réjoui de la résolution 1341 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et a souligné qu'il était important de « désarmer les groupes armés qui opèrent sur ou à partir du territoire de la RDC. » Le Conseil a déclaré que l'UE allait « étudier les mesures appropriées qui pourraient être imposées » si les parties au conflit n'honoraient pas les engagements qu'elles ont pris dans l'accord de Lusaka et ne respectaient pas les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU. »

L'UE a non seulement continué à octroyer des aides à l'Ouganda tout au long de ce conflit, mais elle n'a en outre rien fait pour empêcher que des armes soient fournies aux forces ougandaises et aux autres dans la région des Grands Lacs. Une déclaration de la présidence en juin 1999 a appelé les Etats membres de l'UE à adhérer strictement au Code de Conduite de l'UE sur les exportations d'armes, qui stipule que les membres ne doivent pas autoriser les

possible embargo et ses modalités pour endiguer les fournitures d'armes qui alimentent et prolongent le conflit en RDC et dans la région des Grands lacs. »

43 - L' AIDE FINANCIERE INTERNATIONALE AU BURUNDI

La communauté internationale a consacré un temps et des sommes considérables à promouvoir les négociations entre le gouvernement et les groupes rebelles. Les membres du Conseil de sécurité, l'Union européenne et d'autres gouvernements ont régulièrement pressé les rebelles de négocier et ont appelé toutes les parties à mettre fin aux violations des droits humains. Les donateurs avaient promis quelque 830 millions de dollars d'aide lors d'une réunion en novembre 2001 mais n'ont débloqué qu'une faible part de cette somme dans l'attente d'un cessez-le-feu. La Banque Mondiale a approuvé un crédit de 54 millions de dollars au Burundi en septembre destiné à l'éducation, la santé et la justice. La banque avait déjà approuvé un crédit de 36 millions de dollars en avril. L'UE s'est engagée sur une aide humanitaire au Burundi de 17,5 millions de dollars en mars. La Belgique a promis en septembre une allocation de 4,2 millions de dollars pour permettre le paiement des arriérés de salaires des professeurs. Les Etats-Unis ont apporté 12,9 millions de dollars d'aide humanitaire au Burundi pour l'année fiscale 2002, finançant des programmes de santé et de nutrition et l'aide aux réfugiés.

44 - L' AIDE FINANCIERE INTERNATIONALE EN RDC

Tout au long de l'année, le programme congolais de réforme économique a connu des améliorations que les différents donateurs ont récompensées en promettant de nouvelles aides si les efforts de paix, de réconciliation et de démocratisation se poursuivaient. En janvier, l'UE avait approuvé un programme national directeur de 120 millions d'euros (118 millions de dollars US) sur cinq ans, destiné à remédier à la pauvreté et à renforcer les institutions. Cette reprise de l'aide au développement a marqué un tournant par rapport aux années précédentes

subvention de 44 millions de dollars pour l'aider à financer une partie du programme d'urgence et de reconstruction de 1,7 milliards de dollars.

45 - L' AIDE FINANCIERE INTERNATIONALE AU RWANDA

L'UE a versé 155 millions de dollars d'assistance au Rwanda, l'un des vingt-huit pays retenus pour son Initiative européenne en faveur de la démocratie et des droits de l'homme et a accordé 4 millions de dollars supplémentaires aux ONG locales et internationales, ainsi que 1,28 millions de dollars à la Commission nationale des droits de l'homme pour l'observation des gacaca. Elle a également donné 475.000 dollars pour la reconstruction de la Cour Suprême du Rwanda afin de permettre au TPIR de siéger à Kigali. Le Royaume-Uni a continué d'apporter un appui solide, financier et politique, au Gouvernement rwandais en lui fournissant environ 50 millions de dollars, dont les deux tiers en aide budgétaire et un tiers en assistance technique. En octobre 2001, le Gouvernement néerlandais a cherché à faire du Rwanda un bénéficiaire privilégié de son aide mais, face à l'opposition déterminée du Parlement et de l'opposition nationale, il a opté pour le compromis en garantissant un statut spécial au Rwanda mais avec certaines limites: pas d'aide importante au budget et obligation de remplir certaines conditions sur la démocratisation et les droits humains. Les Pays-Bas ont débloqué 19 millions de dollars en aides, parmi lesquelles assistance budgétaire et technique à deux provinces fer de lance de la décentralisation et accordé son soutien politique et financier aux organisations de défense des droits humains et à la presse.

La Belgique a été le seul donateur important avec 4,75 millions de dollars alloués au Gouvernement et aux ONG, sur un total de 17 millions de dollars.

L'administration américaine a exercé une sérieuse pression diplomatique et financière sur le Gouvernement rwandais pour qu'il se retire de RDC et ces efforts ont culminé avec la rencontre des Présidents George Bush et Paul Kagamé en septembre. Lors de la crise entre le Gouvernement rwandais et le TPIR, les Etats-Unis ont fait pression sur le Rwanda pour qu'il

CONCLUSION

La région des grands lacs a donc été entièrement ébranlée et redessinée par le cyclone Rwandais. Cette crise qui dure depuis plus de dix ans est riche en enseignements, plus particulièrement à travers son mécanisme de propagation. Elle offre ainsi une grille de lecture pour l'ensemble des crises du continent africain car on y retrouve des constantes. En effet, si l'histoire de chaque pays est bien différente de celle de son voisin, si les caractères géographiques, les ressources et les climats sont bien distincts, on retrouve des facteurs communs et des phénomènes semblables. On peut citer parmi ces facteurs communs les régimes politiques s'appuyant sur une ethnie majoritaire ne laissant pas la voix aux minorités, le clientélisme et la corruption, la sortie du colonialisme mal négociée, la pauvreté et la précarité de la vie des populations, une banalisation de la violence dans l'expression du pouvoir, l'ingérence des pays voisins, le détournement de l'aide internationale au profit d'une élite au pouvoir, la perméabilité des frontières, etc. Par ailleurs, la crise de la région des grands lacs rappelle douloureusement que les phénomènes africains doivent être considérés au niveau régional et que la réponse à la crise ne peut se limiter aux frontières du pays touché.

Il apparaît clairement que le rôle de la communauté internationale est majeur pour aider et accompagner ces pays à sortir de la spirale de violence. La réinstauration de l'Etat de droit, synonyme de démocratie pour les occidentaux est la première réponse. Toutefois, il reste à définir une forme de démocratie qui corresponde à la réalité des ethnies africaines afin de conférer au pouvoir en place sa légitimité. Comme l'a souligné René Lemarchand, lors d'un discours à Montréal le 5 août 2000 « Réinventer l'Etat c'est aussi réinventer l'Etat de droit. C'est à dire non seulement l'affirmation des droits civiques et politiques des citoyens, mais aussi, et en priorité, le droit des minorités. Ai-je besoin d'ajouter que la valeur d'une démocratie se juge à la manière dont elle traite ses minorités? Comment, dès lors, assurer que les minorités Tutsi et Twa, celles-ci trop souvent oubliées, ne deviennent une fois de plus

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : CARTOGRAPHIE

Annexe 2 : BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES

APPENDICE 1 : CARTE DE SITUATION GENERALE



APPENDICE 2 : SITUATION DES REFUGIES EN DECEMBRE 1999

Conflit du Sahara occidental

165 000 réfugiés en Algérie

Guerre civile au Liberia et troubles en Sierra Leone

1 976 680 personnes, dont :

Sierra Leone : 10 000 réfugiés en provenance du Liberia et 670 000 déplacés à l'intérieur du pays.
Guinée : 411 500 réfugiés en provenance du Liberia et de Sierra Leone.
Ghana : 12 600 réfugiés en provenance du Liberia.

Côte-d'Ivoire : 119 200 réfugiés en provenance du Liberia et de la Sierra Leone.

Liberia : 103 000 réfugiés en provenance de la Sierra Leone et 251 000 réfugiés rentrés au Liberia, mais restant sous la protection du HCR.

Guerre en Angola :

312 200 réfugiés, dont :

Zambie : 149 800.

Congo : 20 600.

République démocratique du Congo : 137 000.

Namibie : 2 500.

France et Brésil : 2 900.

Conflits au Burundi, au Rwanda et guerre dans l'est de l'ex-Zaïre :

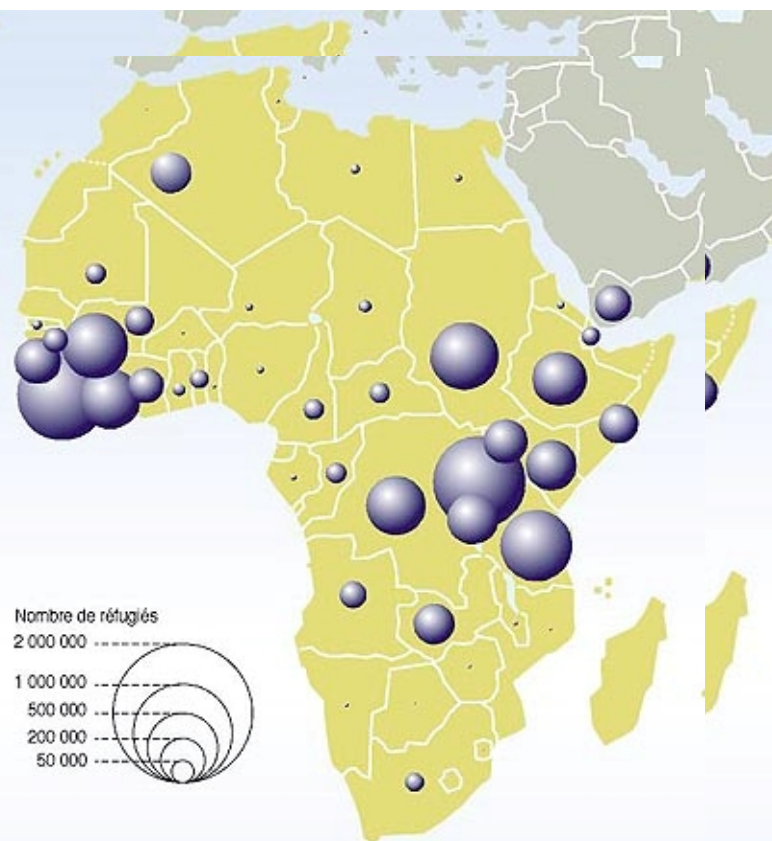
1 700 660 personnes, dont :

Rwanda : 32 300 réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo et 625 000 déplacés à l'intérieur du pays.

Burundi : 23 000 réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo et 100 000 déplacés à l'intérieur du pays.

Tanzanie : 532 100 réfugiés en provenance du Burundi et de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo : 55 000 réfugiés en provenance du Burundi et du Rwanda.



Guerres dans la corne de l'Afrique :

1 465 990 personnes, dont :

Soudan : 342 300 réfugiés en provenance de l'Erythrée.

Ouganda : 189 800 réfugiés en provenance du Soudan.

Djibouti : 21 600 réfugiés en provenance de la Somalie.

Ethiopie : 254 000 réfugiés en provenance de la Somalie et du Soudan.

Yémen : 57 400 réfugiés en provenance de la Somalie.

République démocratique du Congo : 31 200 réfugiés en provenance du Soudan.

Kenya : 212 900 réfugiés en provenance de la Somalie et du Soudan.

Somalie : 155 240 réfugiés rentrés en Somalie, mais restant toujours sous la protection du HCR.

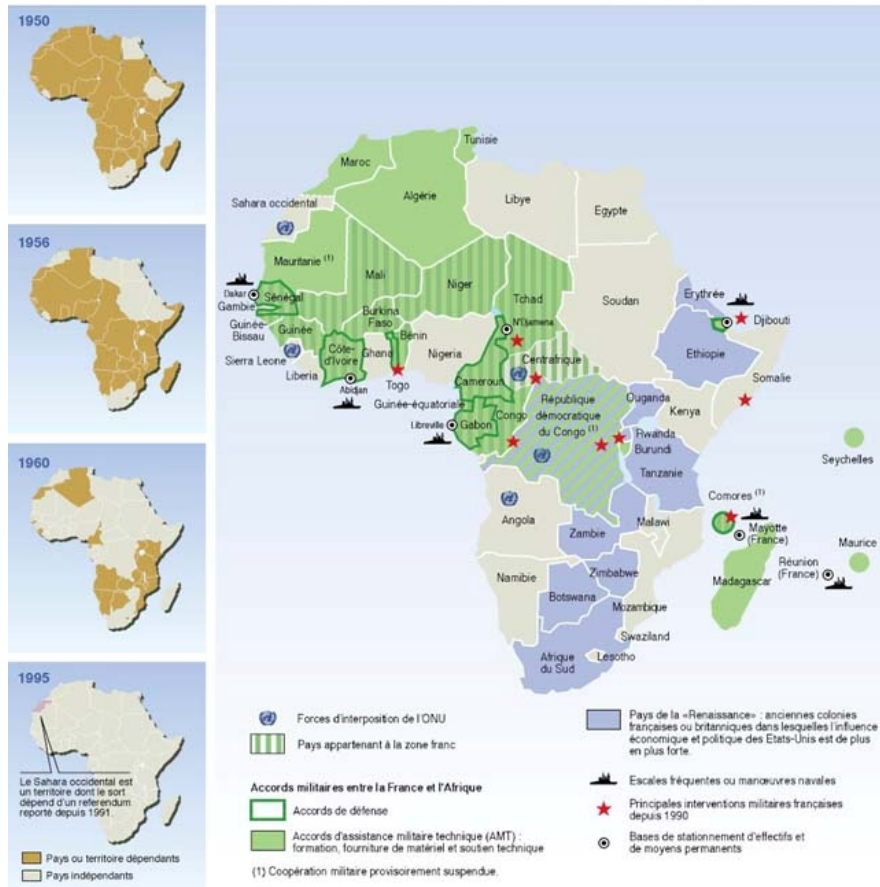
e.
n.
ie.
tie

is

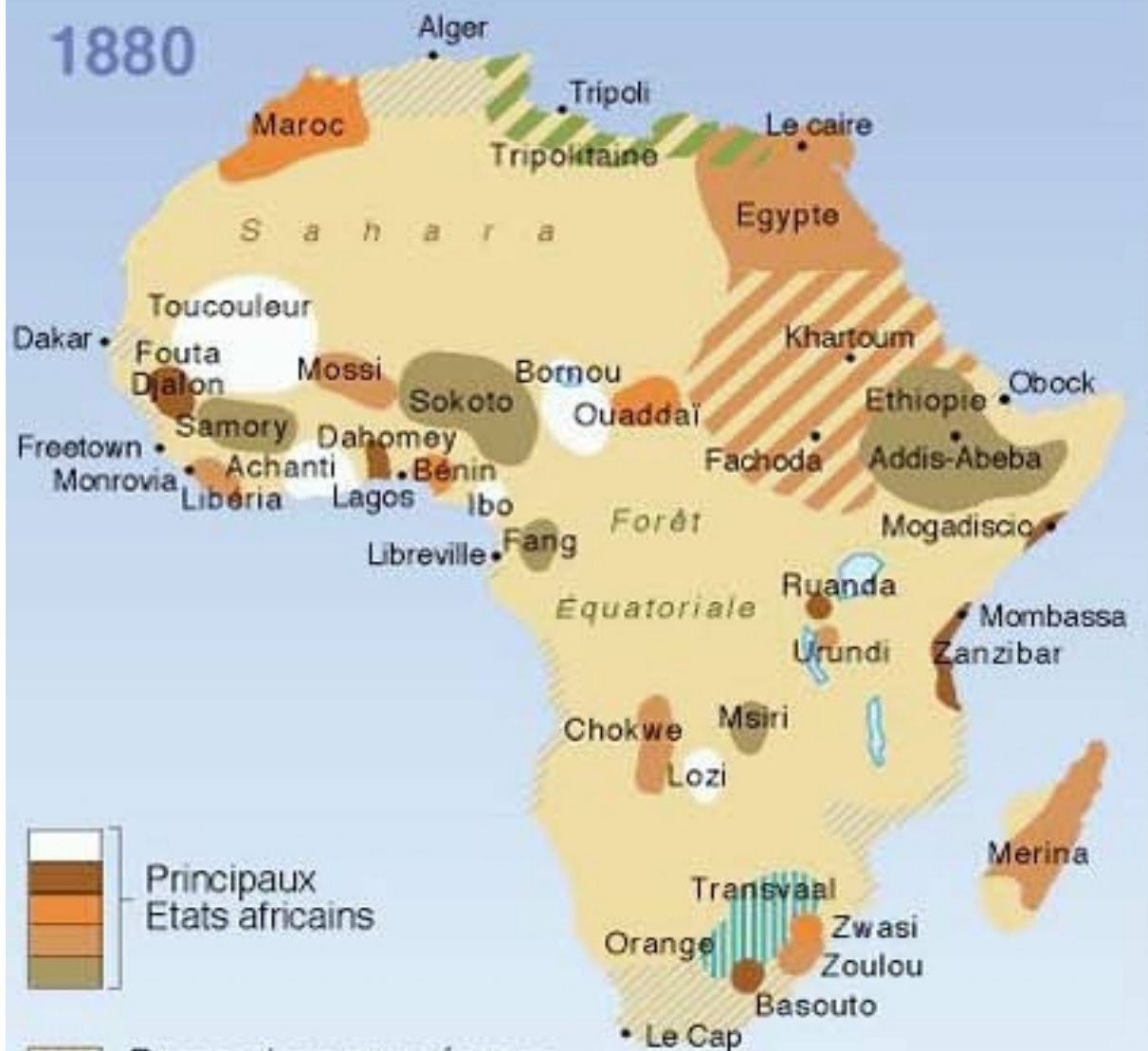
»

estant

APPENDICE 3 : L'AFRIQUE AVANT LA COLONISATION



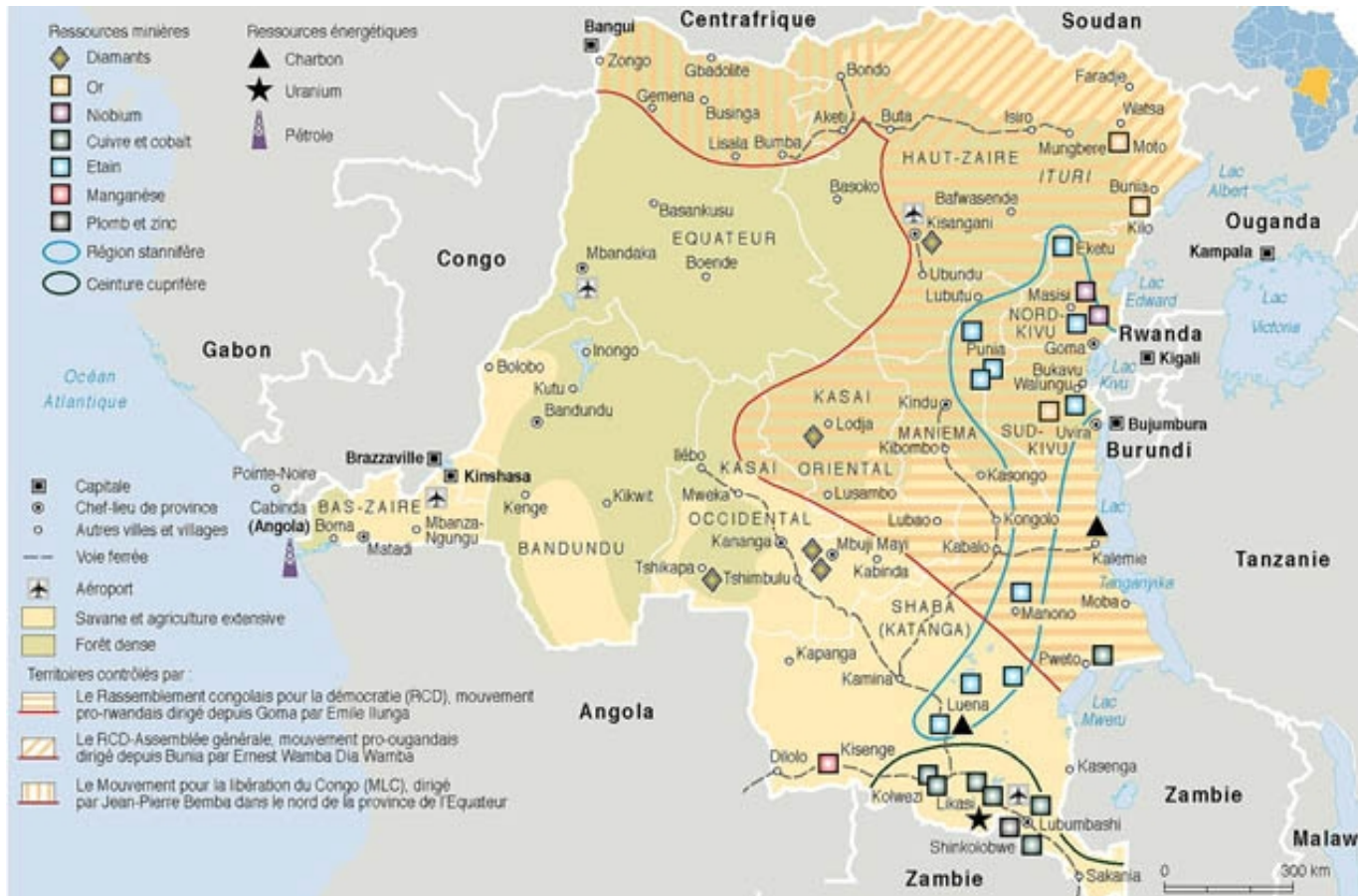
1880



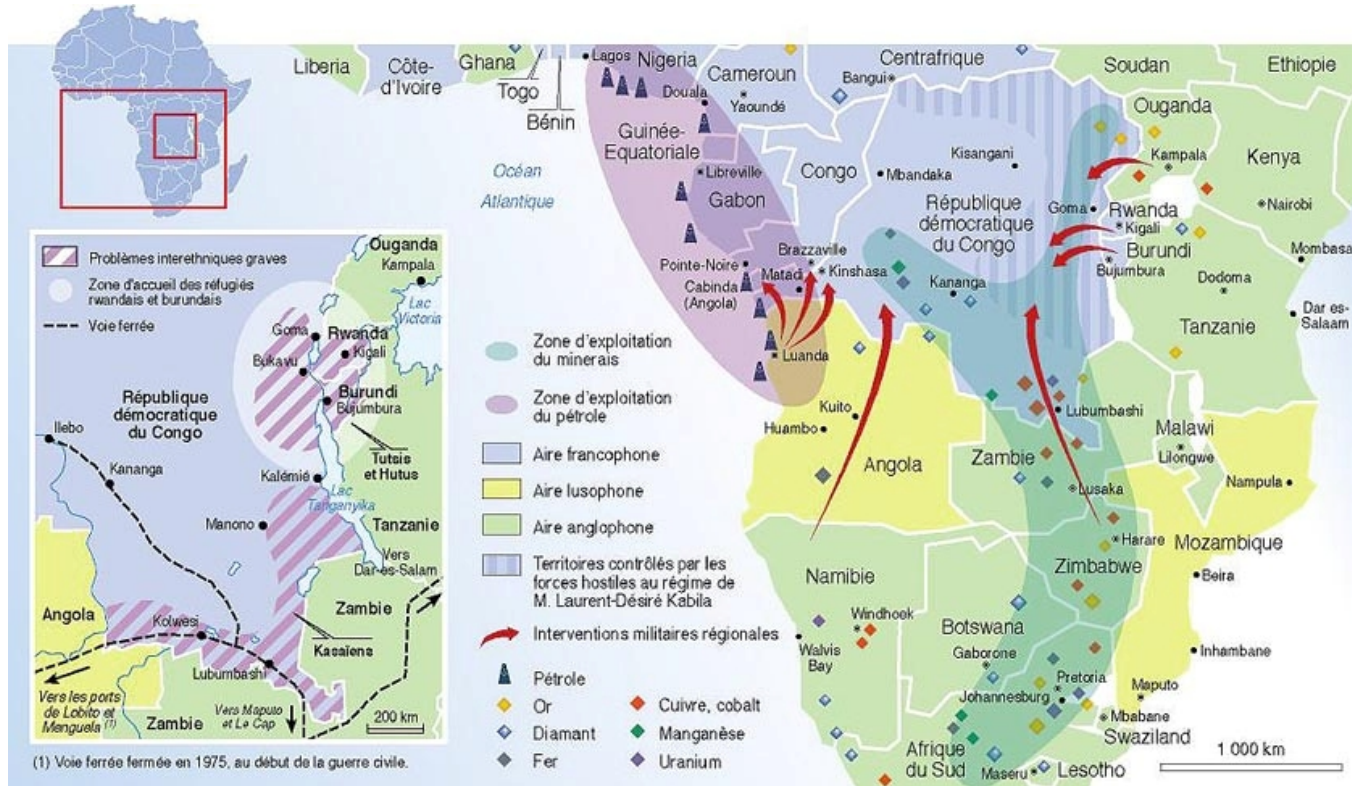
- Principaux Etats africains

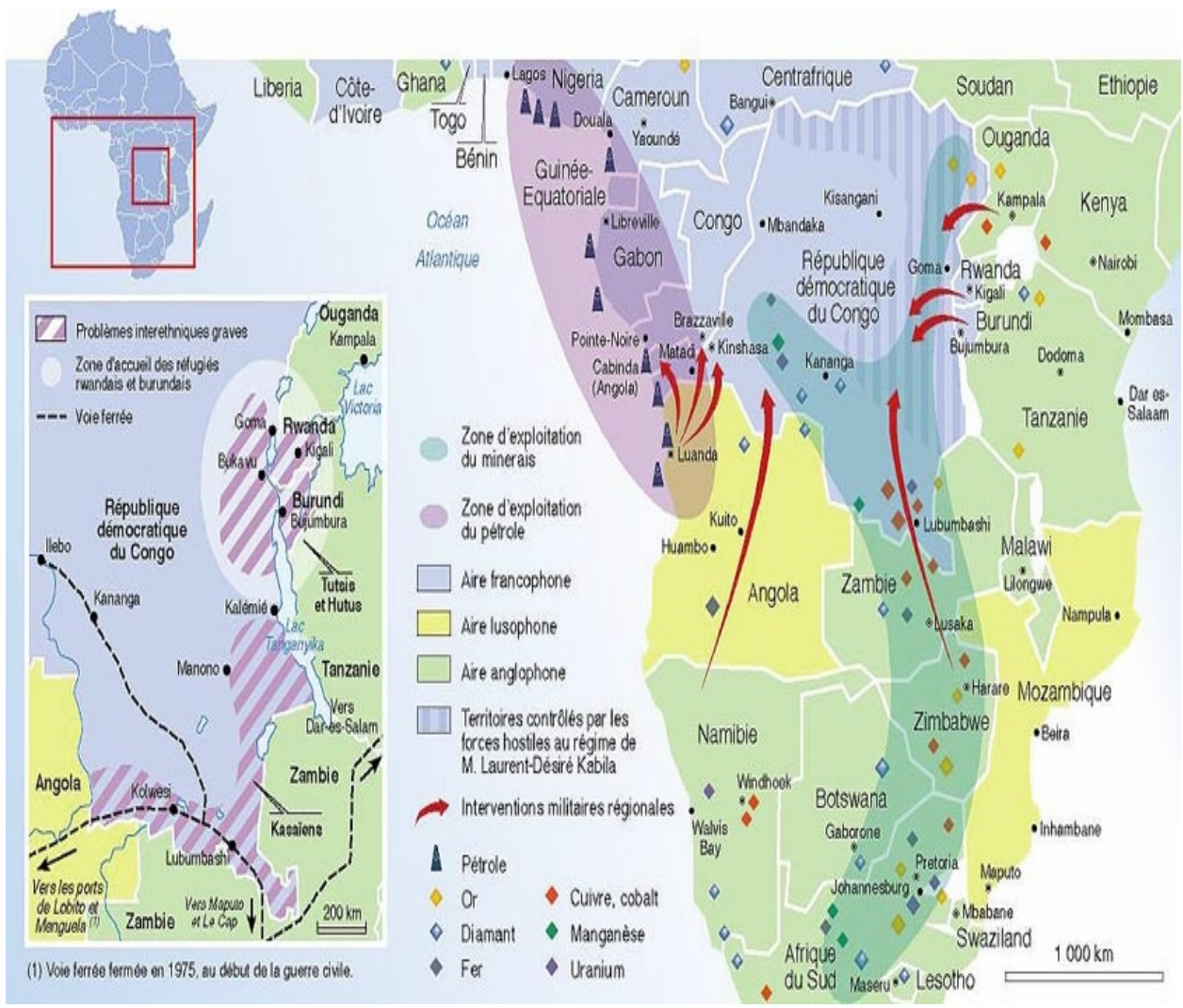
- Possessions européennes
- Suzeraineté ottomane
- Occupation égyptienne
- Etats Boers

APPENDICE 4 : SECTEURS MINIERS EN AFRIQUE CENTRALE



APPENDICE 5 : CARTE DE SITUATION DES CONFLITS EN RDC





(1) Voie ferrée fermée en 1975, au début de la guerre civile.

ANNEXE 2 : BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE

21 - OUVRAGES GENERAUX

- ABDALLAH (Ahmedou Ould), La diplomatie pyromane, Calmann-Lévy, Paris ; 1996
- AMSELLE (J-L) et M'BOKOLO (E), Au cœur de l'ethnie, Ethnies, tribalisme et Etats en Afrique, La découverte, Paris ; 1985
- ARON (Raymond), Démocratie et totalitarisme, Gallimard, Paris ; 1965
- BALENCIE (Jean-Marie) et DE LA GRANGE (Arnaud), Mondes rebelles, Michalon, Paris ; 1996
- CHRETIEN (Jean-Pierre) et PRUNIER (Gérard), Les ethnies ont une histoire, Karthala, Paris ; 1989
- DEBRE (Bernard), L'illusion humanitaire, Plon Paris ; 1997
- DUMONT (R.), Pour l'Afrique, j'accuse, Paris ; 1986
- GUEHENNO (Jean-Marie), La fin de la démocratie, Flammarion, Paris ; 1993
- IMBEAULT (Marc) et MONTIFROY (Gérard), Géopolitique et démocraties, Editions Sciences et Cultures, Montréal ; 1995
- LACOSTE (Yves), Dictionnaire de géopolitique, Flammarion, Paris : 1993
- LE BON (Gustave), Psychologie des foules, PUF, Paris ; 1947
- LUGAN (Bernard), Afrique, de la colonisation philanthropique à la recolonisation humanitaire, C. de Bartillat, Paris ; 1995
- MARCHAL (Omer), Afrique, Afrique, Fayard, Paris ; 1983.
- MATANGILA MUSALIDA (Léon), Pour une démocratie au Congo-Kinshasa, Ed. L'Harmattan, 2001.
- MESSMER (Pierre), Les Blancs s'en vont – Récits de décolonisation, Albin Michel, Paris, 1999

VERSHAVES (François-Xavier), Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique, Les arènes, Paris ; 2000

ZARTMANN (William), La résolution des conflits en Afrique, Paris, L'Harmattan, 1990

22 - OUVRAGES SPECIALISES

BONNET (Docteur Catherine), Le viol comme arme de guerre au Rwanda : du silence à la reconnaissance, MSF ; 1995

BRAECKMANN (Colette), Burundi, Rwanda, Zaïre : les racines de la violence, Fayard, Paris

BRAECKMANN (Colette), Rwanda, histoire d'un génocide, Fayard, Paris ; 1994

BRAECKMANN (Colette), Terreur africaine, Burundi, Rwanda, Zaïre. Les racines de la violence, Fayard, Paris ; 1996

BRAECKMAN Colette, CROS Marie-France, de VILLERS Gauthier, FRANCOIS Frédéric , REYNTIJENS Filip, RYCKMANS Ryckmans, WILLAME Jean-Claude, Kabila prend le pouvoir, Ed. GRIP, 1998.

BRAUMAN (Rony), Devant le mal – Rwanda : un génocide en direct, Arléa, Paris ;1994

CHRETIEN (Jean-Pierre), Le défi de l'ethnisme au Rwanda et au Burundi : 1990-1996, Karthala, Paris, 1997

CHRETIEN (Jean-Pierre), Rwanda, les médias du génocide, Karthala, Paris, 1995

CHRETIEN (Jean-Pierre), L'invention religieuse en Afrique, Karthala, Paris ; 1993

DESTEXHE (Alain), Rwanda, essai sur le génocide, Complexe, Bruxelles ; 1994

DUPAQUIER (Jean-François), La justice internationale face au drame rwandais, Karthala, Paris ; 1996

FRANCHE (Dominique), Rwanda – Généalogie d'un génocide, Mille et une nuits, Paris ; 1997

GAHAMA (J.), Le Burundi sous administration belge, Karthala, Paris ; 1983

HARROY (J-P), Rwanda : de la féodalité à la démocratie (1955-1962), Hayez, Bruxelles ; 1984

HERTEFELT (M. d'), Les clans du Rwanda ancien, Bruxelles ; 1971

HUMAN RIGHTS WATCH/FIDH, Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda, Karthala, Paris ; 1999

KAGAM (Abbé Alexis), Abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda précolonial, Editions Universitaires du Rwanda, Butare ; 1972

KAMANZI (Ntaribi), Rwanda : du génocide à la défaite, Rebero ; 1998

LEMARCHAND (René), Rwanda and Burundi, Praeger, New-York ; 1970

LEMARCHAND (René), Burundi : ethnocide as theory and practice, Cambridge University Press ; 1994

LUGAN (Bernard), Histoire du Rwanda, Bartillat ; 1997

MARYSSE et REYNTIENS, L'Afrique des Grands lacs, annuaire 2001/2002, Ed. L'Harmattan, 2001.

MARLAIRE (Jean-Claude), Rwanda : les chemins de la mort, La longue vue, Bruxelles ; 1997

MAS (Monique), Paris-Kigali 1990-1994, L'Harmattan, Paris ; 1999

MBONIMPA (Melchior), HUTU, TUTSI, TWA : pour une société sans Castes au Burundi , L'Harmattan, Paris ; 1993

NAHIMANA (Ferdinand), Le Rwanda : émergence d'un Etat, L'Harmattan, Paris ; 1993

NAHIMANA (Ferdinand), Le blanc est arrivé, le Roi est parti, Printer-set, Kigali ; 1987

NEWBURY (Catherine), The cohesion of oppression, Columbia University Press, New-York ; 1988

OMAAAR (R.) et WAAL (A.), Rwanda : death, despair and defiance, African Rights, Londres ; réédition 1995

OVERDULVE (M.), Rwanda – Un peuple avec une histoire, L'Harmattan, Paris ; 1997

VERDIER (R.), DECAUX (E.) et CHRETIEN (Jean-Pierre), Rwanda, un génocide du XX^{ème} siècle, L'Harmattan, Paris ; 1995

VIDAL (Claudine), Sociologie des passions – Côte d'Ivoire, Rwanda, Karthala, Paris ; 1991

WILLAME (Jean-Claude), Aux sources de l'hécatombe rwandaise, L'Harmattan, Paris ; 1995

WILLAME (Jean-Claude), L'ONU au Rwanda (1993-1995) : la communauté internationale à l'épreuve d'un génocide, Maisonneuve et Larose, Paris ; 1996

23 - ARTICLES ET DOSSIERS DE PRESSE SUR LE RWANDA

BIJARD (Laurent), Rwanda : le réveil de la terreur, *Le nouvel observateur*, 19-25 février 1998

BRADOL (Jean-Hervé), Rwanda, avril-mai 1994. Limites et ambiguïtés de l'action humanitaire. Crises politiques, massacres et exodes massifs, *Les Temps modernes*, n°583, juillet-août 1995

BRAECKMAN (Colette), Le Bismarck des Grands Lacs, entretien avec Yoweri Museveni, in *Politique internationale*, n°78

CHRETIEN (Jean-Pierre), L'alibi ethnique dans la politique africaine, *Esprit*, 7-8 ; juillet-août 1981

HERTE (Robert de), Réinventer la démocratie, *Éléments*, n°52, Paris ; 1985

JUBE (Salamina), Hutu state, Tutsi state, *The new African*, July 1995

KAGABO (José), Après le génocide, *Les Temps modernes*, n°583, juillet-août 1995

LACOSTE (Yves), Démocratie et géopolitique, *Hérodote*, n°69-70, Paris ; 1993

MARCHESIN (Philippe), Mitterand l'Africain, *Politique africaine*, n°58

NEDELCOVICI (Bujor), Le sens du non sens, *Cité libre*, vol XXI, n°3, Montréal ; juin-juillet 1983

PRUNIER (Gérard) et CHRETIEN (Jean-Pierre), Ethnies, ethnicité, ethnisme : un autre point de vue, *Afrique contemporaine*, n°155 ; 1990

PRUNIER (Gérard), Éléments pour une histoire du Front Patriotique Rwandais, *Politique africaine*, n°51

PRUNIER (Gérard), Rwanda-Burundi 1994-1995. Les politiques de la haine, *Les Temps Modernes*, n°583 ; juillet-août 1995

TEMPLE (Dominique), Ethnocide, économicide et génocide au Rwanda, *Transdisciplines* n°13-14

TEMPLE (Dominique), Le génocide au Rwanda : une analyse des responsabilités, revue

WILLAME (Jean-Claude), Rwanda : miroir brisé, La Revue Nouvelle, n°12, décembre 1990

WILLAME (Jean-Claude), L'atonie méditerranéenne au Zaïre, Politique africaine, n°58

MISSER (François), Rwanda : death and intrigue, The New African, février 1990

MISSER (François), Inquiry into Death Squads, The New African, janvier 1993

24 - ARTICLES ET DOSSIERS DE PRESSE SUR LE RDC

Courrier international n°470 du 4 au 9 novembre 1999, page 32 : Congo-Kinshasa, traité de paix, mais quelle paix ?, The Economist Londres

Courrier international n°470 du 4 au 9 novembre 1999 : Une partition qui arrange tout le monde, Tshidlbi Ngondavi

Courrier international n°533 du 18 au 24 janvier 2001 : « Non à la recolonisation ! », Le Messenger.

Courrier international n°533 du 18 au 24 janvier 2001 : Ruée vers l'or high-tech, Die Tageszeitung Berlin.

Courrier international n°503 du 22 au 28 juin 2000, page 37 : Congo-Kinshasa : un génocide est en cours à Kinsangani, Colette BRAECKMAN.

ESPRIT, novembre 1998, Pages 55 à 73 : La guerre en Afrique : dépérissement ou formation de l'Etat ?, Jean François BAYART

Jeune Afrique / L'intelligent n°2064, 1 au 7 août 2000, pages 26 à 31 : KAGAME parle, Jean Dominique GESLIN.

Jeune Afrique / L'intelligent n°2066-2067, 15 au 28 août 2000, page 54 : Kisangani, ville martyre, Jean Dominique GESLIN.

Jeune Afrique / L'intelligent n°2072, 26 septembre au 2 octobre 2000 : Qui veut vraiment la paix ?, Ian Fisher

Jeune Afrique / L'intelligent n°2078, 7 au 13 novembre 2000, pages 38 et 39 : La guerre des

Jeune Afrique / L'Intelligent n°2109, 12 au 18 juin 2001, pages 21 à 25 : Pillage, mode d'emploi, Jean Dominique GESLIN

Jeune Afrique / L'Intelligent n°2115, 24 au 30 juillet 2001, pages 37 à 48 : Joseph Kabila « le Congo, mon père et moi... », François SOUDAN.

Jeune Afrique / L'Intelligent n°2121, 4 au 10 septembre 2001, pages 20 à 22 : RD Congo, faut-il croire au miracle ?, Abdelaziz BARROUHI.

Jeune Afrique / L'Intelligent n°2127, 16 au 22 octobre 2001, pages 95 à 97 : RD Congo, les autres Rwandais, Valérie THORIN.

Le Monde (jeudi 18 janvier 2001) : -1) Le cobalt, le cuivre et les diamants au secours du régime. Marc ROCHE. -2) Un président resté impuni malgré les massacres de Hutus, puis de Tutsis. Afsané Bassir., -3) Laurent-Désiré KABILA a été assassiné à Kinshasa. Stephen SMITH , -4) Une ombre de plus sur un sommet France – Afrique officiellement consacré à la mondialisation. Jean Pierre TUQUOI avec Babette STERN., -5) Pour Che GUEVARA, ce noceur, qui n'hésitait pas à se livrer à toutes sortes de trafics, aimait trop les femmes et l'alcool.

Le Monde diplomatique Sous le choc de la « révolution congolaise ». Philippe LEYMARIE.

Le Monde diplomatique Des matières premières toujours convoitées. François MISSER et Olivier VALLEE.

Le Monde diplomatique janvier 1999 pages 10 et 11 Au Congo, de la rébellion à l'insurrection. Catherine COQUERY – VIDROVITCH.

Le Monde diplomatique juillet 1998 page 14 Convoitises multiples sur le Kivu. Gérard PRUNIER.

Le Figaro (jeudi 18 janvier 2001) KABILA remplace KABILA à Kinshasa P. S.-P., Le théâtre d'une guerre régionale. Patrick Saint-Paul , Le despote d'un royaume fantôme. Pierre PRIER.

Le Figaro (mercredi 24 janvier 2001) Ces diamants qui saignent le continent. Thierry

Sélection documentaire du CEDOCAR, 1999 , n°333, Pages 16 et 17 : RD Congo : La balkanisation. Jean François GESLIN.

Manière de voir, 1 janvier 2001 : Rebelles et parrain se partagent le Congo , Colette BRAECKMAN.

Le Monde, Dossiers et documents, n°289, juillet-août 2000, page 5 : La république Démocratique du Congo au cœur d'un conflit multinational.

25 - DOCUMENTS OFFICIELS

- ~ **Rapport d'enquête internationale sur la vente ou la fourniture d'armes aux anciennes forces armées rwandaises**, 18 novembre 1998
- ~ **Rapport d'enquête parlementaire sur le Rwanda**, Sénat de Belgique, décembre 1997
- ~ **Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo**, conseil de sécurité de l'ONU, 12 avril 2001.
- ~ **Rapport 2003** , human right watch, janvier 2003
- ~ **Les réfugiés dans le monde**, 1997-1998, HCR, La Découverte, Paris ; 1997
- ~ **Rapport Rwanda**, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Paris, février 1993
- ~ **Rapport sur les droits de l'homme au Rwanda**, Association pour la défense des Libertés, Kigali, décembre 1992
- ~ **Rwanda : who is killing ? who is dying ? what is to be done ?**, African Rights, Londres, mai 1994
- ~ **Journal officiel de la République Rwandaise**, 15 août 1993
- ~ **Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)**, kiosque de l'Assemblée Nationale, Paris, décembre 1998

26 - SITES INTERNET

<http://bleumer.tm.fr/rwanda> : fiches de lecture

<http://www.geocities.com/capitolhill> : Suivi de la crise des Grands Lacs

<http://www.hrw.org/worldreport> : Site de Human Rights Watch

<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr> : La documentation française

<http://www.diplomatie.fr> : Ministère des Affaires Etrangères et coopération

<http://www.ihedn.fr> : Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale

http://www.congo2000.com/debat_national/documents : Débat National République Démocratique du Congo

<http://www.ciral.ulaval.ca/alx/amlxmonde/afrique/czaire.htm> : République démocratique du Congo (ex-Zaïre)

<http://afp.voilà.fr/journal/mon> / ****.html (plusieurs dépêches)Voilà : L'actualité avec l'Agence France Presse

<http://www.mediacongolais.com/analyse.html> : Média Congolais

<http://www.monde-dipomatique.fr> : Le Monde diplomatique

<http://www.cnie.org/nle/inter-55.html> : The National Council for Science and the Environment NCSE / Issue brief for congress / Congo (formerly Zaïre)

<http://www.congonline.com/Histoire/chroniqu.htm> : CONGONLINE

<http://www.congonline.com/Histoire/gdsdaap.htm> : CONGONLINE

<http://www.congonline.com/Culture/Litterature/Sary01.htm> : CONGONLINE

<http://www.congonline.com/Culture/Litterature/Sary01.htm> : CONGONLINE

<http://www.congonline.com/Politiq/recensem.htm> : CONGONLINE

<http://www.congonline.com/Demogra/Langues.htm> : CONGONLINE

<http://www.congonline.com/Demogra/ordre.htm> : CONGONLINE

<http://www.congonline.com/Demogra/dmograph.htm> : CONGONLINE

<http://www.congonline.com/gotransp.htm> : CONGONLINE

<http://www.udps.org/Textes-forum/amnesty-010300.html> : Union pour la Démocratie et le
Progrès Social UDPS

<http://www.digitalcongo.net/actualite/00-11-07-fleau.shtml> : Digitalcongo.net

http://www.courrierint.com/afp/actu/**** (plusieurs dépêches) : Courrier international

<http://www.radiofranceinternationale.fr> : Radio France Internationale

<http://www.mediascongolais.com/politique.htm> : MédiasCongolais :

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	2
GLOSSAIRE	4
INTRODUCTION	6
PARTIE I - LE CONFLIT RWANDAIS L'ŒIL DU CYCLONE REGIONAL	8
CHAPITRE I - SURPEUPLEMENT ET GEOGRAPHIE DIFFICILE AU RWANDA	8
11 – Une densité de population très élevée.....	8
12 - Un espace géographique très découpé	9
13 - Une économie inadaptée.....	9
CHAPITRE II - HISTORIQUE DU CONFLIT RWANDAIS : DE LA QUÊTE DU POUVOIR AU GENOCIDE	10
21 – L'OPPOSITION Hutu / Tutsi.	10
22 - UNE INDEPENDANCE MAL NEGOCIEE ?	13
23 - Les accords d'Arusha source de conflit.....	16
CHAPITRE III - LE GENOCIDE RWANDAIS	17
31 - La préparation du génocide.....	17
32 - Le déclenchement du génocide.....	18
33 - L'arrivée au pouvoir du FPR marque la fin des massacres.....	20
PARTIE II – LA PROPAGATION DE L'ONDE DE CHOC RWANDAISE.....	22
CHAPITRE I - LA PROPAGATION DU CONFLIT DANS LA REGION : LE RÔLE CENTRAL DES REFUGIES	22

31 - FACTEURS SOCIO-ECONOMIQUE ET SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA CRISE.....	35
32 - UNE INSTABILITE REGIONALE ENTRETEENUE PAR LA CONVOITISE DES PAYS VOISINS : LE PILLAGE DES RICHESSE EN RDC.....	37
PARTIE III - LES PISTES DE SORTIE DE LA CRISE.....	43
CHAPITRE I - LA CONTRIBUTION DE LA JUSTICE DES TRIBUNAUX REPRESSIFS A UNE STABILITE DANS LA REGION DES GRANDS-LACS	43
11 – Région des grands lacs à la recherche d’une nouvelle justice	43
12 - QUELQUES PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE JUSTICE.....	44
13 – L’ACTION TROP LENTE DU TRIBUNAL INTERNATIONNAL POUR LE RWANDA POUR LA RECONCIALIATION NATIONALE.....	47
CHAPITRE II - LA DEMOCRATIE, SOLUTION MAJEURE AU MAL RWANDAIS ET AUX CONFLITS DANS LA REGION DES GRANDS LACS.....	48
21 – A LA RECHERCHE D’UNE NOUVELLE DEMOCRATIE.....	48
22 – EN QUÊTE D’UNE DEMOCRATIE ADAPTEE AUX MINORITES.....	50
CHAPITRE III - LES LIMITES DE L’ ACTION POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE.....	51
31 - L’ACTION INTERNATIONALE AU RWANDA	51
32 – L’ACTION INTERNATIONALE AU BURUNDI.....	52
33 – L’ACTION INTERNATIONALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	52
CHAPITRE IV – L’ AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE VERITABLE ESPOIR CONTRE LA PAUVRETE ET POUR LE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE.....	55
41 - LES PREJUDICES DE L’INSTABILITE POLITIQUE SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS.....	56
42 – LE CONTRE-EXEMPLE OUGANDAIS : LE DETOURNEMENT DE L’ AIDE.....	56
43 - L’ AIDE FINANCIERE INTERNATIONALE AU BURUNDI.....	59
44 - L’ AIDE FINANCIERE INTERNATIONALE EN RDC.....	59
45 - L’ AIDE FINANCIERE INTERNATIONALE AU RWANDA.....	60
CONCLUSION.....	61
ANNEXES	62

25 - Documents officiels.....80

26 - Sites Internet.....80